



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009
18 h 30 - Salle Montgolfier

Procès-Verbal

N° d'ordre de la N° Délibérations
délibération Dossier

Eau - Assainissement

- | | | | |
|------------------|---|---|---|
| - | - | 1 | ✓ Opération de requalification du lit et des berges de la Cance au droit du lieudit Quai de Merle - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec le Syndicat des Trois Rivières
<i>(Projet de délibération retiré de l'ordre du jour)</i> |
| 2009/211. | | 2 | ✓ Fin du contrat d'affermage Eau et Assainissement - Signature du protocole |
| 2009/212. | | 3 | ✓ Modalités d'organisation des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville d'Annonay |

Urbanisme - Voirie

- | | | | |
|------------------|--|---|--|
| 2009/213. | | 4 | ✓ Accélération de la réalisation du contournement Est d'Annonay et de Davézieux - Liaison RD 370-371/820 - Approbation de la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay |
| 2009/214. | | 5 | ✓ Cession des lots 3 et 4 et une partie du lot 2 du tènement de l'immeuble cadastré AN n° 439 au profit de la SCI LACO |
| 2009/215. | | 6 | ✓ Elargissement de la rue Alphonse Daudet - Acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 460 appartenant à M. Pierre VILLEDIEU |

Environnement

- | | | | |
|------------------|--|---|---|
| 2009/216. | | 7 | ✓ Atelier Chantier d'Insertion (ACI) - Approbation de la convention de prestations de services à intervenir entre le COSA et la Ville d'Annonay |
|------------------|--|---|---|

Administration Générale

- | | | | |
|------------------|--|---|--|
| 2009/217. | | 8 | ✓ Adhésion et retrait de communes au/du SMVU des Inforoutes de l'Ardèche - Avis du Conseil Municipal |
|------------------|--|---|--|

- 2009/218.** **9** ✓ Approbation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules communaux
- 2009/219.** **10** ✓ Constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'assurances relatif aux risques statutaires du personnel - Conclusion d'une convention à intervenir entre la Commune d'Annonay, la CCBA et le CCAS

Ressources Humaines

- 2009/220.** **11** ✓ Ressources Humaines - Création d'une vacation en assistance à la réécriture de la convention de coordination Police Nationale/Police Municipale
- 2009/221.** **12** ✓ Organisation des services - Convention de mutualisation de moyens et services CCBA, VILLE D'ANNONAY et CCAS d'ANNONAY - Modifications

Education - Vie scolaire

- 2009/222.** **13** ✓ Ecole Van Gogh - Classe de découverte - Reversement d'une subvention du Conseil Général
- 2009/223.** **14** ✓ Classes de découverte - Reversement de subventions du Conseil Général Modification de procédure
- 2009/224.** **15** ✓ Transfert provisoire de l'Ecole de Cance dans les locaux de l'Ecole Primaire de Mallevall - Réalisation de travaux de sécurité

Sports

- 2009/225.** **16** ✓ Boulodrome Régis Perbet - Révision de la convention d'utilisation intervenue avec l'Association des Joueurs de Boules d'Annonay (ASJBA)
- 2009/226.** **17** ✓ Aide Promotionnelle Sportive (APS) - Répartition de la subvention aux clubs sportifs – Année 2009
- 2009/227.** **18** ✓ Subventions aux associations sportives - Année 2009

Questions Diverses

- ✓ Situation de l'emploi (émanant de M. Daniel MISERY)

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le Lundi 21 Septembre 2009, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - Mme Nicole MONTEIL (Est arrivée à 19 h 15, délibération n° 213/2009, avait donné pouvoir à M. DUSSOPT) - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE (A quitté la séance à 19 h 45, délibération n° 220/2009, a donné pouvoir à Mme SIEGEL) - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANCOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL.

Etaient absents et excusés :

M. Jean-Pierre VALETTE (Pouvoir à M. PLENET) - Mme Solange VIALETTE (Pouvoir à M. PLAGNAT) - M. François SIBILLE (Pouvoir à Mme CHANAL).

Convocation et affichage du : Mardi 15 Septembre 2009

Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : 33

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

En préalable à la tenue du Conseil Municipal, M. le Maire évoque la mémoire de M. Denis GORISSE, employé communal affecté à la surveillance du Barrage du Ternay et récemment décédé, il exprime au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à la famille.

Il ajoute que dès communication du jour des obsèques, les membres du Conseil Municipal seront informés par le Cabinet afin que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions.

Puis, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Il déclare alors la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Lundi 29 Juin 2009

Madame Bernadette CHANAL

Mon intervention lors du Conseil Municipal du 29 juin figure bien dans le compte rendu. Cependant, j'aimerais savoir quelle suite a été donnée à ma suggestion de créer un fichier de familles d'accueil à disposition des établissements d'enseignement d'Annonay.

Je rappelle que les places d'internat sont insuffisantes et que les problèmes d'hébergement des élèves se font plus aigus en cette période de rentrée. Le CFA, notamment a des difficultés récurrentes pour accueillir des jeunes qui ne sont pas originaires du bassin d'Annonay.

L'emploi est en grande difficulté, comme chacun le sait. Raison de plus pour soutenir une activité qui se porte bien sur le territoire : la formation des jeunes. C'est une vraie richesse, ne l'ignorons pas.

La création d'un fichier commun de familles d'accueil permettrait de résoudre quelques problèmes d'hébergement mais également de créer du lien social et solidaire entre les jeunes et les familles.

C'est de plus, un projet très peu coûteux pour la municipalité.

Merci Monsieur le Maire, de bien vouloir y prêter attention.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous y prêtons attention et je peux d'ores et déjà vous indiquer que le site internet de la ville est actuellement en cours de refondation, ce sera l'occasion de développer ce type de services sous type de forum interactif en intégrant la période des vacances scolaires notamment dans ce champ là, même si les jeunes en formation professionnelle sont évidemment moins concernés par les vacances scolaires classiques. Cette période n'a pas été la plus propice pour avancer sur ce dossier mais nous avons noté votre proposition et votre suggestion et je peux vous assurer que vous serez non seulement informée mais aussi impliquée dans le cadre de la mise en place de ce fichier.

M. Daniel MISERY, du fait de son absence lors de cette séance indique qu'il s'abstient.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Eric PLAGNAT

Ce n'est pas directement lié à l'approbation du compte-rendu mais sauf erreur de ma part, nous n'avons pas reçu la copie des délégations de pouvoirs que vous avez données après les changements intervenus parmi vos Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués. Pourriez-vous nous les communiquer ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est une erreur, elles vous seront transmises aussi vite que possible.

Monsieur Eric PLAGNAT

J'aurai une seconde remarque à formuler, non sur le procès-verbal mais sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal : la fixation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique Agréée est intervenue et c'est avec une certaine stupéfaction que nous avons constaté que certains tarifs augmentaient de 10 à 15 % notamment les tarifs des cours instrumentaux.

La crainte est qu'il s'agisse effectivement d'une volonté d'augmenter considérablement les tarifs pour préparer, égaliser ceux-ci avec ceux de l'Ecole Départementale dont les conditions financières sont pour l'instant très défavorables aux familles. Je sais bien que politiquement vos amis du Département vous poussent dans cette voie mais nous sommes gênés par une telle augmentation de certains tarifs, augmentation très discrète intervenue par décision du Maire.

Il est toujours dommage, si l'on met cela en parallèle, de comparer 450 000 € d'augmentations délirantes de subventions accordées à 3 associations alors que dans le même temps, la pratique musicale du plus grand nombre est pénalisée par de telles augmentations sur une certaine catégorie de la population. Il serait bien d'en discuter davantage et de revoir ces tarifs à la baisse.

Monsieur Christophe FRANÇOIS

En fait, nous avons divisé la tranche supérieure en deux. Il ne s'agit pas vraiment d'une augmentation de 10 à 15 % mais par souci de justice, nous avons effectivement créée une tranche supplémentaire et avons supprimé la tranche inférieure pour laquelle personne n'était concerné.

Monsieur Eric PLAGNAT

Si je regarde bien les grilles tarifaires, vous créez effectivement des tranches supplémentaires mais, des gens qui payaient 150 € l'an dernier paient 290 € cette année, sur par exemple le forfait avec deux instruments ou chant et instruments et pratiques collectives, il s'agit quand même d'une augmentation qui n'est pas négligeable : plus de 30 € soit près de 15 % d'augmentation.

De même pour les pratiques instrumentales où le prix maximum était de 160 € et qui passe à 180 €, effectivement vous pénalisez des familles annonéennes, vous créez donc de nouveaux tarifs mais ceux-là sont à 10/15 % plus élevés que le maximum qui existait jusque là. Ce n'est là sûrement pas notre vision de la politique culturelle et d'éducation culturelle du plus grand nombre.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Monsieur PLAGNAT, je vous répondrai en deux points.

Tout d'abord, cela n'a rien à voir avec l'Ecole Départementale puisque sinon nous nous serions prononcés en faveur, la prochaine Commission Culture examinera d'ailleurs la proposition de l'Ecole Départementale et émettra un avis à ce sujet.

Tel que M. FRANÇOIS vous l'a dit, le tarif que vous citez concerne le tarif le plus élevé ayant parmi les inscrits, les familles disposant des revenus les plus importants. Nous comprenons votre position et en prenons note.

Monsieur Denis LACOMBE

Lorsque M. PLAGNAT indique que la majorité départementale pousse la municipalité à l'adhésion à l'Ecole Départementale de Musique ce n'est pas vrai, elle présente tout simplement son offre, si demain la Ville d'Annonay adhère, tant mieux pour l'Ecole Départementale de Musique.

Je rajouterai au passage, questionnez donc votre ami M. CHABBAL de l'UMP et Maire du Cheylard, qui lui est très content de l'Ecole Départementale, qui la vante dès qu'il le peut et le fait avec brio.

Monsieur Eric PLAGNAT (intervention hors micro).

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. PLAGNAT juste un rappel à l'ordre, je ne vais pas refaire comme le conseil du mois d'avril et vous répéter à maintes reprises qu'il y a lieu de demander la parole et que lorsque vous la demandez, je vous la donne. Votre dernier propos ne figurera donc pas au compte-rendu.

Monsieur Eric PLAGNAT (intervention hors micro).

Eau - Assainissement

2009/ - OPERATION DE REQUALIFICATION DU LIT ET DES BERGES DE LA CANCE AU DROIT DU LIEUDIT QUAI DE MERLE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DES TROIS RIVIERES

Monsieur le Maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Il s'agissait d'un avenant de précaution sur les délais de réalisation des travaux maîtrisés par le Syndicat des Trois Rivières et ce, dans l'éventualité de travaux imprévus or, ceux-ci étant au stade de la réception, l'avenant de prolongation n'est donc plus utile.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Les délibérations suivantes ont trait pour la première à la fin du contrat d'affermage d'eau et d'assainissement et la signature d'un protocole entre la Ville et la Société Délégitaire SAUR et pour la suivante, aux modalités d'organisation des régies de l'eau et de l'assainissement de la Ville d'Annonay.

Nous aurons évidemment un vote séparé pour chacune de ces délibérations et, dans la mesure où le sujet est extrêmement proche, je vous propose une discussion conjointe sur ces deux dossiers et je laisse la parole à Simon PLENET pour vous en faire la présentation.

Monsieur Simon PLENET

Le 27 avril le Conseil Municipal a choisi un passage en régie pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Cette décision s'appuie sur les rapports de SERVICE PUBLIC 2000, le bureau qui nous a accompagnés dans cette réflexion, mais surtout sur une volonté politique d'assurer un contrôle public de l'eau. Nous allons délibérer sur deux points concernant ce changement de mode de gestion : la signature d'un protocole de fin de contrat avec notre délégataire actuel, la SOCIETE SAUR et la définition des périmètres de la régie.

Sur ces deux points, je tiens à souligner l'immense travail réalisé par les services municipaux et au nom du Conseil Municipal je remercie particulièrement le Directeur des Services Techniques, Thierry MENARD, pour sa totale implication dans ce dossier.

Le protocole de fin de contrat a permis de trouver un accord constructif entre la ville et le délégataire actuel.

Le protocole aborde les points suivants :

- **Il mentionne le personnel impliqué à plus de 50 % de son temps de travail sur les services d'Annonay à qui sera proposé un transfert à la régie (14 personnes concernées).**
- **Il quantifie et évalue les biens de reprise (stock de produits, réactifs) et les biens de retour (tous les équipements de surveillance, alarme et équipements de mesure).**
- **Il fixe les modalités de reversement de la surtaxe et du solde de la TVA, l'organisation de la dernière relève et de la dernière facturation, la transmission des données des abonnés, des plans informatisés...**

L'élaboration de ce protocole a permis aussi d'aboutir à un engagement de la SAUR de réaliser pour le compte de la ville un important programme de travaux aussi bien en eau potable qu'en assainissement, d'un montant de près de 920 000 €.

Là encore, la détermination des services à défendre avec pugnacité les intérêts de la collectivité, est à mentionner.

Ce programme d'investissement, outre l'économie immédiate de 920 000 € pour la commune, permettra d'améliorer l'exploitation des installations, les impacts sur le milieu naturel et le service rendu aux usagers. Je pense notamment à la mise en place de purges automatiques qui améliorera la qualité de l'eau distribuée aux abonnés en fin de réseau ou encore le traitement des boues de la station de production d'eau potable et la surveillance des déversoirs d'orages sur le réseau d'assainissement, qui contribueront à préserver un peu plus la qualité de nos rivières.

Le délégataire actuel n'avait pas l'obligation réglementaire de rembourser le montant de la garantie de renouvellement de près de 1,3 million d'euros, qui a fait débat pendant toute notre réflexion, et qui ont été non consommés durant l'exercice de la délégation.

Toutefois, l'absence de pilotage politique de la délégation de la part de l'ancienne mandature et leur choix de supprimer un poste au service eau et assainissement a conduit à cette situation. Par ce protocole, nous avons tenté de rétablir au profit des Annonéens ce manque de vigilance.

Ce sont ainsi 920 000 euros qui ne pèseront pas sur la facture des usagers pour les années à venir.

La deuxième délibération concerne les modalités d'organisation de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Ces régies, outre l'exploitation des installations d'eau et d'assainissement, assureront :

- **La détermination du prix de l'eau**
- **La gestion des budgets eau et assainissement tant en investissement qu'en fonctionnement**
- **Les demandes de subventions d'autres partenaires tels le Conseil Général et l'Agence de l'Eau...**
- **Le suivi et contrôle des chantiers sur les installations et les réseaux**
- **Le suivi et contrôle de l'activité des prestataires**
- **La gestion des abonnés**
- **La mise en place de DUP et périmètre de protection pour la régie eau potable**
- **La mise en conformité des installations en fonction des nouvelles règles de sécurité**

Au regard de la technicité des installations, les régies feront appel à des prestations de services pour l'exploitation de la station de production d'eau potable pour les filtres du Ternay et ses annexes et de la station d'épuration ACANTIA.

C'est un choix raisonnable et responsable. La régie de l'eau a pour mission première la fourniture d'une eau potable aux Annonéens et la régie de l'assainissement, le traitement de leurs eaux usées. C'est une responsabilité lourde qui nécessite des garanties infaillibles.

C'est ce qui nous a conduits à opter pour un appel à la prestation pour des contraintes de délais et de technicités :

— **Technicité :**

- ✓ **Les installations et la situation de l'eau et de l'assainissement à Annonay sont complexes :**
 - Réseau unitaire.
 - Part importante d'effluents industriels.
 - Eau de captage en surface vulnérable et de qualité variable.
- ✓ **Le transfert de personnel aux régies concerne uniquement l'exploitation courante qui ne peut répondre complètement à la complexité des installations et leurs évolutions futures.**

Les ingénieurs du délégataire ne sont pas transférés et le service municipal a été dépouillé par des suppressions de postes précédemment évoquées.

— **Délais très brefs :**

- ✓ **Il faut 2 ans de préparation pour une régie complètement aboutie, hors nous n'avions que trois mois. Pour mémoire, la fin de contrat était initialement prévue en 2007. Les études préparatoires n'ont pas été lancées par nos prédécesseurs. Nous avons dû agir dans l'urgence pour maintenir la continuité du service. Je suppose que certains ont préféré reporter ces choix difficiles pour mieux les critiquer aujourd'hui.**

Pour éviter l'écueil d'un débat technique, je rappellerai les objectifs fondamentaux des régies d'eau potable et d'assainissement :

- **La maîtrise publique d'un bien qui ne peut être considéré comme une marchandise quelconque.**
- **La mise en place d'un contrôle global de la politique de l'eau sur un territoire (investissement, fonctionnement, tarification).**
- **Le respect du droit à l'eau, droit essentiel pour couvrir les besoins vitaux (alimentation et hygiène), qui se traduira par une mise en place d'une tarification sociale.**
- **Inscrire les régies dans une politique de développement durable :**
 - ✓ **Economie d'eau (tarification pénalisant le gaspillage, recherche accrue des fuites).**
 - ✓ **Incitation aux économies d'énergie.**
 - ✓ **Préservation de nos milieux naturels (suivi de la qualité des eaux des rivières, valorisation des sous produits notamment des boues de la station d'épuration, limitation des déplacements (aujourd'hui pour info, nos boues sont traitées en Saône et Loire).**
 - ✓ **Planification des investissements pour anticiper les besoins à venir et maintenir la qualité du service sur le long terme.**
 - ✓ **Conforter la qualité de l'eau distribuée, cela passe par la :**
 - **Mise en place des périmètres de protection du Ternay**
 - **Mise aux normes de la station de production Les Filtes du Ternay**
 - **Finalisation de l'interconnexion des réseaux avec les syndicats Cance Doux et Annonay Serrières, projet qui s'inscrit dans une solidarité de territoires afin de secourir un approvisionnement en eau défaillant.**

La volonté de renforcer l'intercommunalité sur notre bassin se traduira dès le 1^{er} janvier prochain par une prise de la compétence de l'assainissement au niveau de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay. C'est un choix cohérent de mutualisation d'une compétence qui dans les faits était déjà intercommunale, notamment liée au traitement par la station d'épuration ACANTIA, des eaux usées de 6 communes.

Les modalités de mise en œuvre de la régie Assainissement répondent aux demandes des élus de la COCOBA qui ont été en permanence associés à notre réflexion.

Notre engagement politique était d'étudier la mise en place d'une régie dans l'optique de permettre une baisse du prix de l'eau pour l'usager.

Ces deux délibérations permettent aujourd'hui d'assurer la transition entre une gestion privée de l'eau à un passage et une régie municipale.

La mise en place concrète de la régie prend forme aujourd'hui. La baisse du prix de l'eau, car il y aura baisse du prix, sera précisée en fin d'année.

En effet, nous attendons pour cela les résultats des appels d'offres pour les prestations de services. Nous ouvrons en parallèle une réflexion sur la tarification de l'eau.

Aujourd'hui, le prix de l'eau est composé d'un abonnement unique pour tous les abonnés et d'un coût également unique du mètre cube consommé.

La crise économique pèse aujourd'hui sur les épaules de ceux qui en ont le moins et le poids de la facture d'eau s'accroît de plus en plus pour les petits revenus.

L'accès à l'eau est un droit essentiel et il est apparu évident pour les élus de la majorité de garantir ce droit.

Nous nous sommes donc fixés comme objectif de mettre en place une tarification sociale et écologique de l'eau afin de garantir un tarif raisonnable pour les besoins vitaux (alimentation et hygiène) et de limiter le gaspillage, avec une application dès 2010.

2009/ 211. FIN DU CONTRAT D'AFFERMAGE EAU ET ASSAINISSEMENT - SIGNATURE DU PROTOCOLE

Monsieur Simon PLENET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 avril 2009, la municipalité a décidé de gérer le service de l'eau et de l'assainissement en régie à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour ce faire les services de la collectivité ont engagé des négociations avec notre fermier sur les prestations à réaliser avant la fin de l'année en cours et le périmètre des biens et travaux remis à la collectivité avant la date de démarrage de la régie.

Afin de gérer cette fin de mission dans les meilleures conditions et de prévenir tout litige, les parties conviennent du protocole de fin de contrat d'affermage élaboré et annexé à la présente délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Y'a-t-il des commentaires ou observations sur ces deux délibérations, la première fixe les conditions du protocole portant sur la fin du contrat d'affermage de l'eau et de l'assainissement entre le délégataire actuel et la Ville d'Annonay et la seconde fixe les modalités d'organisation de la régie et donc, l'ouverture prochaine d'un marché de sous-traitance pour les activités les plus techniques ?

Monsieur Daniel MISERY

Etant opposé au principe de la régie pour les raisons que j'avais évoquées le 27 avril dernier, je voterai contre.

Par contre, je note avec satisfaction que compte-tenu de la complexité des technicités nécessaires au bon fonctionnement des installations, la gestion de la station de production d'eau potable du TERNAY et ses annexes et de la station de traitement des eaux usées d'ACANTIA feront l'objet de marchés de prestations de service.

Monsieur Eric PLAGNAT

M. PLENET, dans votre présentation vous indiquez que vous souhaitez éviter un débat technique, je le comprends bien car effectivement, cela ne vous serait pas très favorable.

Vous parlez d'urgence, moi je parlerai plutôt d'impréparation. Le 27 avril, nous nous sommes opposés à votre choix de passage en régie aujourd'hui, un protocole de fin de contrat, nous est présenté, c'est un document effectivement important et je regrette qu'il nous soit transmis seulement ce soir. J'ai pu obtenir à ma demande, vendredi une version incomplète, heureusement cela nous a permis de préparer un peu le dossier mais encore une fois vos choix politiques obligent le Conseil à travailler dans l'urgence.

Je ne veux pas revenir sur le protocole, on peut simplement constater que sur la reprise des salariés, seuls 15 noms sont communiqués pour l'instant et leur volume d'heures global et cela, sur les 68 emplois menacés. Il reste donc à savoir dans quelles conditions exactes se feront ces reprises et comment cela s'articulera avec les marchés qui vont être passés et qui seront repris directement par la régie ou par le titulaire du marché ?

Sur l'organisation de la régie, nous avons dénoncé un choix absurde et alarmant sur les conséquences de ce choix sur l'eau et l'assainissement. La délibération que vous présentez aujourd'hui confirme absolument les éléments que nous évoquions : le choix fait n'est ni rationnel, ni au profit des Annonéens et encore moins un choix de bonne gestion mais purement idéologique.

Nous vous avons mis en garde comme l'a également fait Daniel MISERY, contre l'impossibilité qu'aurait la régie à assurer la gestion technique, les astreintes, les interventions d'urgence, la qualité sanitaire de l'eau, la gestion de la clientèle.

Aujourd'hui, vous nous donnez raison puisque après un choix idéologique comme je le disais, fait sans grande réflexion, dans la précipitation, vous l'avez dit vous-même, vous vous trouvez confrontés à des réalités de gestion qui vous font revenir en arrière et finalement, vous léguerez beaucoup de choses aux prestations de marchés.

Tous ces éléments techniques que vous avez évoqués, la gestion de la clientèle, la facturation, le contrôle-qualité, l'intervention feront l'objet de marchés passés avec des sociétés du secteur privé.

Finalement, pourquoi avoir voulu créer une régie ? Pour justifier ce choix, vous nous avez fait un grand discours et vous nous présentez une délibération qui est finalement sur-vitaminée, sur-gonflée et finalement pleine de vide, quelques exemples dans votre délibération :

- *Détermination du prix de l'eau (Comme si cela n'était possible qu'en régie, alors que le choix du mode de tarification est possible, quel que soit le mode de gestion.)*
- *Gestion du budget de l'eau tant en investissement qu'en fonctionnement (C'est évidemment ce que fait la municipalité chaque année puisque ces budgets sont votés par le Conseil Municipal, quelle nouveauté ! Et c'est bien sûr la même chose pour les demandes de subventions.)*
- *Suivi et contrôle des chantiers sur les installations et réseau (Malheureusement, les Services Techniques suivent déjà ces chantiers.)*
- *Suivi et contrôle de l'activité du prestataire (Bien sûr, chaque année cela est fait, lors du dernier conseil, vous nous avez présenté un rapport qui est l'illustration bien superficielle d'ailleurs de ce suivi.)*

Tout le reste est à l'avenant, ce qui fait que dans les missions de la régie, rien de bien neuf, rien de bien nouveau, seules quelques banalités qui servent à justifier cette création de service avec quelque personnel.

Je sais, pour en avoir discuté avec des élus de votre Majorité, ainsi que des membres de l'Association des Usagers, que certains n'apprécient pas vraiment la manœuvre cela est normal, par démagogie ou par méconnaissance, vous aviez annoncé une gestion municipale, elle se réduit aujourd'hui à peau de chagrin.

Finalement, l'on pourrait dire de quoi se plaint l'Opposition puisque finalement vous déléguez beaucoup de choses par marchés à des sociétés privées ? Malheureusement, cette volonté de créer une régie à tout prix va nous coûter très cher, très cher aux Annonéens.

Je rappelle certains propos parus dans la presse, « pour une municipalité de Gauche, un autre choix aurait été absolument incompréhensible », vous vouliez une régie pour l'affichage politique et pour faire plaisir à vos amis aujourd'hui, nous l'avons et la gabegie commence.

Ce choix jusqu'au boutiste nous a déjà coûtés et je rappellerai juste deux délibérations 430 000 € d'études dont nous aurions pu évidemment faire l'économie, une première étude sur l'eau potable et une seconde sur l'assainissement et ce, pour compenser une méconnaissance des systèmes. Sans compter finalement, le coût de prestation de SP 2000 pour un rapport dont il a été tenu fort peu compte dans le choix.

En plus de la mise en place de la régie alors que beaucoup de choses vont être déléguées, celle-ci entraîne la création de structures administratives qui vont faire doublon avec celles des entreprises qui auront le marché, sont déjà prévues 4 personnes et la reprise de 3 temps pleins qui vont venir s'ajouter bien sûr aux agents de la Communauté de Communes.

A cela, il faut bien sûr rajouter un poste d'Adjoint, évidemment le poste a été créé spécialement et qui va être rémunéré 2 fois sur le même sujet, 1 fois pour la Ville d'Annonay pour l'Eau et 1 fois pour la Communauté de Communes pour l'Assainissement, bel exemple d'économie et d'éthique politique. Au total, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'euros qui seront pour ainsi dire dépensés en pure perte, pour un simple affichage politique.

De plus, dans l'organisation un seul prestataire assurait la gestion globale du service et en assumait toute la responsabilité. Le rapport de SP 2000, le sondage réalisé auprès des Annonéens, les rapports présentés au mois de Juin, le protocole même que vous présentez ce soir montrent que tout cela fonctionnait parfaitement.

Avec votre choix, toute cette organisation est remise en question, toute l'efficacité est remise en cause. Le nombre d'intervenants, de décisionnaires sur le sujet va être multiplié au quotidien de manière complètement inutile, c'est là une source évidente de risques pour les consommateurs et bien sûr d'inefficacité.

Enfin, la durée des marchés moins longue évidemment qu'une prestation de régie, risque évidemment de ne pas être la plus favorable pour obtenir les tarifs les meilleurs que nous avons pu obtenir et finalement, pour permettre au futur titulaire de s'investir pleinement sur le bassin.

Si on résume :

- On a une organisation plus floue et moins efficace.
- La création de nouveaux services municipaux (en doublon et inutiles).
- 430 000 € d'études.

Tout cela, au nom d'une communication politique et idéologique.

Nous voterons donc évidemment NON à ces deux délibérations.

Madame Francine SIEGEL

Pour les modalités d'organisation des régies de l'eau et de l'assainissement, je suis d'accord pour une régie mais sur la façon dont elle est réalisée actuellement, je ne suis pas d'accord. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Avant de passer au vote, je voudrais apporter quelques éléments de réponse à M. PLAGNAT, vous faites votre travail, vous êtes dans l'opposition, vous vous opposez.

Monsieur Eric PLAGNAT (intervention hors micro)

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais vous répondre de manière générale sur les différents points.

- 1. Les études que vous évoquiez, vous savez qu'elles étaient nécessaires et vous auriez aussi dû, lorsque vous étiez en situation de majorité, les mener ces études là et comme l'a dit Simon PLENET si le dossier, la fin du contrat de délégation avaient été mieux préparés et plus en avance, ces études auraient été étalées sur les années précédentes.**
- 2. Je suis aussi surpris d'un de vos deux votes, que vous soyez opposé par principe aux modalités d'organisation de la régie que nous proposons car vous étiez contre la régie je le comprends, que vous soyez opposé à la signature d'un protocole d'accord (et j'y reviendrai), quel que soit le choix que nous avons fait, il a été négocié, il se traduit par un retour pour les Annonéens à un investissement sur le réseau de 920 000 € et j'ai beaucoup de mal à le comprendre, mais c'est votre choix et je le respecte.**

Je voudrais simplement revenir sur les deux délibérations :

D'abord, sur la question d'un marché : nous avons toujours dit que nous étions favorables à un contrôle public de la gestion de l'eau, c'était dans notre programme, c'était dans nos engagements et aujourd'hui, nous avons un contrôle public de la gestion de l'eau à travers une régie.

Les études ont révélé que les modalités d'organisation de la régie s'inscrivaient au travers de trois critères essentiels :

- 1. La mise en place d'un service public municipal de l'eau et de l'assainissement avec un contrôle public direct et je ne reviendrai pas sur les éléments développés par Simon PLENET, ceux-ci consistent à fixer la tarification, à exercer un contrôle au quotidien des activités du sous-traitant et non pas sur la base d'un rapport annuel.**

Vous savez que le contrôle sur un rapport annuel mérite un pilotage politique qui a cruellement manqué dans les années précédentes, preuve en est le fait que la garantie de renouvellement n'a été engagée à quasiment 100 % que sur 4 années pendant lesquelles Jean-Pierre VALETTE assurait la délégation à l'Eau et la suivait au plus près avec le délégataire.

- 2. Le deuxième critère essentiel pour nous et qui a également été évoqué par Simon PLENET, c'est la capacité à fixer et à mettre en place une tarification progressive, sociale et écologique que nous mettrons en place dès le 1^{er} Janvier. Cette tarification sera l'objet d'un groupe de travail au sein duquel vous serez conviés à participer en tant que membre de l'opposition et j'espère que vous pourrez, comme le représentant des Usagers de l'Eau d'ailleurs, nous apporter des suggestions et propositions à ce sujet.**
- 3. Le troisième critère, au-delà de cette identification du service public, est que le nouvel abonné sera identifié dès la première communication avec la régie, jusqu'à la facturation et au recouvrement par le Trésor Public, à ce niveau nous avons pris deux engagements :**

- Le premier, celui de maintenir une qualité de service au minimum égale à celle du délégataire sortant.

Comme Simon PLENET l'a indiqué, dans les délais qui nous sont impartis et avec le fait qu'effectivement ce contrat de délégation avait été prolongé deux fois un an, ce qui était le maximum qui puisse être prolongé, nous n'avons pas le temps, ni les moyens techniques de mettre en place une régie directe à 100 % au risque et c'est un point sur lequel nous pouvons nous féliciter, de remettre en question la qualité du service ce que nous ne voulons pas.

- Le second, est que nous nous sommes engagés sur la sécurité de l'approvisionnement tant en termes de délai de réaction, de qualité, de réparation en cas de panne et surtout, de lutte contre la pollution.

Donc, autant d'éléments qui nous ont conduits à vouloir effectivement confier ces activités là à un sous-traitant avec un seul objectif : faire baisser le prix en assurant une qualité et une sécurité de l'approvisionnement. C'est ce que nous allons faire en conjuguant effectivement avec des valeurs politiques que nous assumons consistant à dire que l'eau est un bien essentiel, un bien public et que nous sommes particulièrement fiers et heureux de pouvoir avancer dans cette orientation qui consiste à avoir un contrôle public de cette gestion là.

En même temps et cela a été dit aussi, sur la question de l'assainissement en particulier, en lien avec le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président concerné, nous avons veillé à ce que le marché que nous avons ouvert, permette d'harmoniser les modes de gestion au niveau de la Communauté de Communes, puisque de toutes les communes, une seule a un système de délégation sur l'assainissement et toutes les autres, ont une régie d'assainissement avec une sous-traitance confiée sur la gestion des stations pour les communes qui ont une station relevant d'elles-mêmes et qui ne sont pas connectées sur ACANTIA.

Parallèlement à ces modalités d'organisation de la régie, mes services ont effectivement négocié avec les services du délégataire actuel, un protocole d'accord.

Pourquoi avoir négocié ce protocole ? Je l'ai précédemment évoqué, quelle que soit la décision que nous ayons prise au mois d'avril, il aurait fallu le négocier. Cela concerne un certain nombre d'éléments techniques, sur la TVA, sur la vérification du respect par les parties des engagements juridiques pris au début du contrat et la société ne revient pas sur le fait qu'effectivement le contrat était déséquilibré comme beaucoup de contrats passés à la même époque en 1994, au profit de délégataires, c'est une vérité, c'est aussi une évolution de la jurisprudence depuis.

Nous avons voulu avoir ce protocole là pour éviter les mésaventures qui arrivent dans certaines collectivités qui passent en régie et où il y a conflit entre la nouvelle régie et le délégataire sortant, conflit qui se traduit par des difficultés de transmission de l'information.

En plus des questions relatives à la TVA, des questions purement techniques, nous avons établi dans ce protocole, la liste des biens de retour et des biens de reprise avec un prix correspondant à l'estimation conjointe de nos services et de ceux du délégataire.

Nous avons établi la liste du personnel mais j'y reviendrai car il s'agit là d'un point particulier.

Nous avons aussi établi la liste et les modalités de transmission du fichier des abonnés. C'est ainsi que le délégataire s'est engagé à transmettre le fichier des abonnés à la régie afin qu'elle sache à qui elle distribue de l'eau au 15 octobre avec une transmission au 15 janvier des données de réactualisation pour les abonnements ou désabonnements intervenus pendant la période intermédiaire ce qui permettra à la régie d'être effective et en place au 1^{er} janvier.

Pour ce qui concerne le personnel, il y a deux cas de figure principaux :

- Un certain nombre de personnel de la Société SAUR travaille aujourd'hui directement sur les activités qui seront exercées directement en régie, ce personnel va être convié dans les prochains jours à une rencontre avec la Direction du Délégataire et la Direction des Services de la Ville afin d'examiner les conditions d'intégration à la régie qui se fait à conditions égales, cela a été dit.

- Une autre partie du personnel importante, se retrouve sur des activités qui seront confiées à un sous-traitant et dans ce cas là, il y a deux scénarii soit la régie intègre ce personnel là avec le maintien de toutes les garanties et conditions et les met à disposition du sous-traitant, soit ce sous-traitant a l'obligation d'intégrer le personnel concerné.

Il va sans dire que si la société qui a la délégation aujourd'hui était candidate et était retenue, il pourrait y avoir un maintien des emplois puisque ce serait la même société qui aurait le marché de sous-traitance que celle qu'il y avait avant la délégation. Tout cela ne dépend pas de nous, mais de la décision de la société en question, de présenter sa candidature et de répondre à notre appel d'offres et par ailleurs de la Commission d'Appel d'Offres et du respect des règles de marchés.

Sur le protocole, deux points sont particulièrement importants :

Le premier porte sur la définition des droits et devoirs de chacune des parties.

Un article du protocole considère et constate que chacune des parties a tenu ses engagements vis-à-vis de l'autre en tenant compte et je n'y reviendrai pas dessus, de l'équilibre du marché initial.

Cela concerne notamment la garantie de renouvellement. Cela avait fait débat dans les réunions publiques de présentation notamment lorsqu'il a été constaté que cette garantie perçue par le délégataire n'avait pas été dépensée à 100 % et que cela représentait un différentiel d'environ 1,3 millions d'euros sur les 15 ans d'exercice du contrat.

Juridiquement, c'était un principe assurantiel. La société délégataire percevait cette garantie de renouvellement, s'engageait à l'entretien courant, si cela coûtait moins que la garantie perçue cela représentait son bénéfice, si cela lui coûtait plus, c'était à ses risques et périls.

Mais rien comme Simon PLENET l'a dit, n'autorise la ville à demander le remboursement de cette garantie de renouvellement et rien n'oblige la société évidemment à le faire.

Je voulais également dire le résultat d'une belle négociation, d'une belle discussion de la part des services municipaux avec le délégataire, dans le dernier paragraphe et dernier article de ce protocole, il est fixée une liste de travaux qui seront réalisés d'ici la fin du 1^{er} semestre 2010 sur le réseau d'eau et d'assainissement appartenant à la ville et que celle-ci aurait dû payer sur ses fonds propres et que le délégataire s'engage à financer à hauteur de 920 000 euros.

Je crois et cela peut faire écho à nombre de vos interrogations sur la question de l'emploi, si une société sans tenir compte de tout ce qui peut être fait puisque des règles de concurrence s'appliquent et strictement sous le contrôle de tribunaux, si une société avait la volonté de quitter un bassin comme vous l'indiquez à travers vos propos, il n'y aurait pas cette volonté d'investir sur le réseau et donc de s'inscrire dans un protocole que je considère comme étant « gagnant-gagnant » entre la SAUR et la Ville d'Annonay.

Je ne veux pas vous reprocher votre attitude et votre position puisqu'il s'agit d'un débat politique que nous avons eu au mois d'avril, débat animé qui aurait pu gagner en sérénité mais après tout la passion en politique cela fait du bien parfois aussi.

Je dis simplement aujourd'hui, que nous respectons nos engagements d'un contrôle public de la gestion de l'eau avec la mise en place d'un service public municipal de l'eau et de l'assainissement et une déclinaison intercommunale dans les mois à venir pour l'assainissement.

Nous respectons nos engagements et nous mettons en œuvre des modalités de mise en place de la régie, la société respectera ses engagements en termes de sécurité de l'approvisionnement et de qualité du service, nous respecterons nos engagements en termes de baisse des prix et de mise en place d'une tarification progressive à la fois sociale et écologique.

En même temps, nous assurons la période de transition avec un protocole d'accord que par ailleurs je soumettrai au Tribunal Administratif de Lyon pour validation, ce n'est pas suspensif mais y compris pour que ce protocole ait une valeur symbolique, cette validation du TA me paraît intéressante et importante.

Nous faisons en sorte que cette transition non seulement se passe bien mais se transforme en une période à l'avantage de la Ville dans la mesure où nous allons récupérer ces 920 000 € d'investissements sur notre réseau.

Evidemment, j'appelle ma Majorité à voter en faveur du protocole d'accord qui fait l'objet de la première délibération mais j'appelle également ma Majorité et vous aussi membres de l'Opposition avec l'espoir que vous changiez d'avis, à voter en faveur des modalités de mise en œuvre de la régie et donc des modifications des conditions de sous-traitance.

Monsieur Eric PLAGNAT

D'une part, vous avez parlé du personnel dans le protocole de fin de contrat, je note effectivement que 15 noms apparaissent puis un volume horaire, un total en tout et pour tout de 30 à 35 personnes, sur les 68 emplois dont il était question au mois d'avril.

D'autre part, il serait intéressant pour le personnel de la régie, d'avoir une meilleure visibilité sur les choix que vous leur proposez : reprise par la régie et mise à disposition, reprise par le titulaire potentiel des marchés, je pense qu'ils souhaiteraient un peu plus de lisibilité. Mais j'ai bien entendu ce que vous nous avez dit.

Je comprends que vous attendez d'être félicité de ce protocole...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je ne comptais pas sur vous pour cela, rassurez-vous.

Monsieur Eric PLAGNAT

... de votre belle négociation, nous sommes contents de savoir que le prix d'un capteur cyble pulser 2F est à 31,96 €.

J'ai bien noté aussi que dans votre réponse, le premier argument que vous avez donné est que la régie serait identifiée depuis la gestion de l'abonné jusqu'à la facturation, il n'empêche que derrière tout cela c'est bien un prestataire privé qui le règlera et si vous mettez notre logo, c'est bien pour avoir un peu de communication derrière, cela est sûr.

Vous parliez des tarifs, je tiens à rappeler ce que j'ai dit dans mon intervention, la gestion des tarifs ne dépend absolument pas du choix de passage en régie, cela est un premier point.

Vous avez parlé de qualité de service : elle était excellente avec le prestataire, tous les rapports le montrent.

Vous parlez de baisse des prix : il est bien évident et cela le rapport de SP 2000 le soulignait très clairement, quelque soit le mode de gestion choisi, le prix allait très fortement diminuer puisque vous le citez avec raison, 1994 n'était pas la période la plus favorable pour la négociation de prix sur l'eau, il y aurait eu de toutes façons une baisse des prix et il y aura quel que soit le choix fait, une baisse des prix significative, c'est évident.

Simplement avec le choix que vous faites, de mélanger de la régie et de la gestion privée, il est bien évident que c'est certainement dans ce cas là que nous aurons les prix les moins favorables puisque nous aurons des doublons et des contrats courts qui ne permettront pas aux prestataires, aux candidats aux marchés, de proposer les prix les plus bas.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. PLAGNAT. Je rajouterai deux mots, sur le personnel effectivement 15 noms apparaissent, il s'agit du personnel de la société affecté au seul réseau d'Annonay et du bassin et de l'assainissement et non à l'ensemble de la zone couverte par la SAUR sur le bassin.

Pour le reste, je ne vous ferai pas entendre raison et à la limite je vous le disais, je ne comptais pas sur vous ni pour me féliciter, ni pour vous convaincre. Juste un détail, vous étiez en responsabilité jusqu'en mars 2008, la délégation se terminait en décembre 2007, il fallait procéder à son renouvellement et vous auriez réglé le problème comme vous l'entendez.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 11 septembre 2009

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE (Par pouvoir à M. PLENET) - Mme Nicole MONTEIL (Par pouvoir à M. DUSSOPT) - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANCOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER.

Et par 05 voix votant contre :

M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE (Par pouvoir à M. PLAGNAT) - M. François SIBILLE (Par pouvoir à Mme CHANAL).

APPROUVE le protocole de fin de contrat d'affermage lequel sera annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

2009/ 212. MODALITES D'ORGANISATION DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ANNONAY

Monsieur Simon PLENET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 avril 2009, la municipalité a décidé de gérer le service de l'eau et de l'assainissement en régie à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les prestations gérées par les agents affectés à la régie concernent :

D'une part, la production et la gestion de l'eau potable qui se déclinent comme ci-dessous :

- Détermination du prix de l'eau
- Gestion du budget de l'eau tant en investissement qu'en fonctionnement
- Demandes de subventions (Conseil Général, Agence de l'Eau...)
- Suivi et contrôle des chantiers sur les installations et réseau
- Suivi et contrôle de l'activité du prestataire
- Gestion des abonnés en difficulté de paiement
- Mise en place de DUP et périmètre de protection
- Mise en conformité des installations en fonction des nouvelles règles de sécurité

D'autre part, le traitement et la gestion de l'assainissement qui se déclinent comme ci-après :

- Détermination du prix de l'assainissement
- Gestion du budget de l'assainissement tant en investissement qu'en fonctionnement
- Demandes de subventions (Conseil Général, Agence de l'Eau ...) auprès des institutions
- Suivi et contrôle des chantiers sur les installations et réseau
- Suivi et contrôle de l'activité du prestataire
- Gestion des abonnés en difficulté de paiement
- Mise en conformité des installations en fonction des nouvelles règles et normes de sécurité

Toutefois, compte-tenu de la complexité des technicités nécessaires au bon fonctionnement de ces installations, la gestion de la station de production d'eau potable du TERNAY et ses annexes et de la station de traitement des eaux usées d'ACANTIA fera l'objet de marchés de prestations de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 11 septembre 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE (Par pouvoir à M. PLENET) - Mme Nicole MONTEIL (Par pouvoir à M. DUSSOPT) - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylia QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANCOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER.

Par 05 voix votant contre :

M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE (Par pouvoir à M. PLAGNAT) - M. François SIBILLE (Par pouvoir à Mme CHANAL).

Et par 01 voix s'abstenant :

Mme Francine SIEGEL.

APPROUVE les modalités d'organisation des régies de l'eau et de l'assainissement de la ville d'Annonay telles que décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Urbanisme – Voirie

2009/ 213. ACCELERATION DE LA REALISATION DU CONTOURNEMENT EST D'ANNONAY ET DE DAVEZIEUX – LIAISON RD 370-371/820 – APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle à l'assemblée que les réflexions des différents partenaires impliqués dans le réseau de voirie de l'agglomération d'Annonay (Communauté de Communes, Communes, Etat, Département) ont abouti en effet, en 1999 à l'élaboration d'un schéma de voirie d'agglomération.

Celui-ci prévoit la réalisation de plusieurs voies de liaison permettant à terme de soulager les voiries actuelles et de mieux répartir les flux de circulation à l'échelle de l'agglomération.

La liaison RD 370 (Rond point de Marenton) – RD 82 (rond point de Saint Cyr Ouest) et les contournements Est d'Annonay et de Davézieux s'inscrivent dans ce schéma.

Le projet consiste à créer une nouvelle route à deux fois une voie, comportant deux tronçons :

- Le contournement Est d'Annonay, d'une longueur de 3.2 km du giratoire existant de Marenton avec les RD 370 et 371 jusqu'à la RD 82 au nord. Ce tracé empruntant la future voie d'accès à la ZAC de Marenton sur une longueur de 600m.
- Le contournement de Davézieux, d'une longueur de 1.4 km entre le point de raccordement du contournement Est d'Annonay sur la RD 82 à l'Est de Davézieux et la RD 820 au nord.

L'ensemble de ces contournements est estimé à 18.18 M€ TTC soit 15.20 M€ H.T. en valeur mars 2009, y compris le secteur de la zone de Marenton estimé à 2.42 M€ TTC avec le foncier.

Une phase de concertation en juin 2002 a permis d'affiner les principes de tracé de ces nouvelles voies.

- Après l'enquête publique du 13 décembre 2004 au 13 janvier 2005, l'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 décembre 2005.
- Le dossier projet a été finalisé en mars 2007 et l'enquête parcellaire a eu lieu du 03 septembre 2007 au 18 septembre 2007.
- L'arrêté préfectoral N°2008.45-9 en date du 14 février 2008 a déclaré la cessibilité des terrains.
- Les acquisitions des terrains sont en cours et vont se poursuivre jusqu'en 2010 - 2011.
- Le diagnostic archéologique se déroulera en plusieurs phases à partir de fin 2009 en fonction de la maîtrise foncière. Celui concernant la zone de Marenton est déjà réalisé.

La Communauté de Communes du Bassin d'Annonay a souhaité accélérer le calendrier de cette infrastructure pour permettre une rapide viabilisation et commercialisation de cette zone.

Pour ce faire, elle a décidé lors du Conseil Communautaire du 17 Juin 2009, de :

- Prendre la maîtrise d'ouvrage de la première tranche de ce contournement pour en accélérer la réalisation.
- Lancer un mandat pour viabiliser cette zone (dont nous avons confirmé la vocation non commerciale) afin d'accueillir rapidement de nouvelles entreprises et emplois.

Le nouveau calendrier pourrait être : Lancement des consultations des premiers travaux en fin année 2011, pour une réalisation des ouvrages d'art et des terrassements en 2012 - 2013 et 2014.

Il convient donc de définir les conditions administratives, foncières, techniques et financières entre le Département et la CCBA afin d'intégrer à terme la voirie réalisée par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay pour le contournement d'Annonay.

Monsieur Olivier DUSSOPT

En quelques mots et pour vous éviter une lecture rébarbative de la convention à intervenir entre les collectivités, je vous dirai que cette convention nous voulons la signer même si elle est en quelque sorte, en limite de nos compétences pour deux raisons qui sont des raisons de cohérence :

- **La première est de tenir compte de l'intégration de la Voie de Deûme qui installe une connexion forte entre le centre-ville et la rocade qui va du Moulin Béthenod actuellement jusqu'à Marenton.**
- **La 2^e raison est aussi une décision de cohérence puisqu'il s'agit de mieux viabiliser et mieux desservir la zone de Marenton à qui nous avons rendu une vocation industrielle et artisanale.**

Nous avons d'ores et déjà, avec le Président de la Communauté de Communes présent, un certain nombre de projets, de contacts avec des entreprises soit extérieures au bassin, soit en développement sur le bassin et qui se disent intéressées par une implantation sur cette zone là.

D'ailleurs, cette décision de rendre une vocation artisanale et industrielle sera bientôt traduite lors d'une révision du PLU mais aussi directement dans le SCOT.

Il y a aussi un besoin et je crois qu'il est évident, de mieux desservir notre bassin pour faciliter l'installation et le développement des entreprises mais aussi les transports autour de la Ville d'Annonay.

Je suis donc très heureux de vous présenter cette convention puisqu'il s'agit avant tout d'une convention entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay qui apportera une participation financière et le Conseil Général de l'Ardèche, responsable des infrastructures routières.

L'implication de la Ville d'Annonay, de Vernosc et de Davézieux consiste, en fin de travaux à intégrer dans son patrimoine municipal, la rocade qui sera créée et donc à en assurer l'entretien.

C'est un point qui nous convient et qui nous agrée puisque cela nous permet aussi en fonction de ce que j'ai évoqué précédemment, d'accélérer la réalisation de cette voie, de lancer les chantiers qui seront de toute manière bénéfiques aux entreprises du bassin mais surtout à terme, à l'ensemble des transports et d'organisation du territoire sur notre bassin.

Je voudrais aussi profiter de cette délibération pour remercier nos deux Conseillers Généraux, Jean Claude TOURNAYRE et Denis LACOMBE, je peux vous assurer qu'ils ont été d'efficaces relais auprès du Président du Conseil Général que j'ai rencontré à plusieurs reprises pour cette délibération, notamment Jean Claude TOURNAYRE qui intervenait en tant que Conseiller Général mais aussi en tant que Président de la Communauté de Communes donc, autorité territoriale pour la partie financière mais aussi pour l'aménagement de la zone de Marenton.

A moins qu'il y ait des observations ou remarques préalables, je vous appelle à adopter et m'autoriser à signer cette convention.

Monsieur Eric PLAGNAT

Bien sûr, nous voterons cette délibération...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous me rassurez.

Monsieur Eric PLAGNAT

... pour la réalisation d'un contournement plus que nécessaire pour Annonay et dans la logique des contournements de la pénétrante déjà réalisée et comme cela a été rappelé dans la délibération, les phases de concertation, d'enquête publique, d'établissement du dossier ont été réalisées par votre prédécesseur, il n'y a donc pas de raison que l'on ne continue pas sur des éléments sur lesquels nous nous étions prononcés.

Je souhaite par contre attirer l'attention sur un point, j'ai bien noté que la voirie une fois réalisée, serait transférée à Annonay pour l'entretien, mais je soulignerai un autre point à l'article 4 de la convention, relatif au reclassement des voiries RD 370 et 371, vous m'arrêtez si je me trompe M. le Maire mais il semblerait pour être très concret, que l'Avenue Daniel Mercier va être basculée du Département à la Commune d'Annonay, elle revient dans le giron communal et donc tous les entretiens de cette rue seront désormais à la charge de la commune.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous avez raison sur le premier point, cela a été initié depuis plusieurs années et nous sommes heureux que vous nous aidiez aujourd'hui par votre vote à accélérer finalement cette réalisation.

Pour le second point sur l'Avenue Daniel Mercier, nous corrigeons en quelque sorte une forme d'anomalie. Effectivement, toutes les voiries départementales entrant dans les agglomérations sont à la charge de la commune pour leur entretien, dès lors que l'entrée de l'agglomération est franchie, des conventions de partenariat interviennent avec le Conseil Général, c'est le cas de la rue Gaston Duclos, de l'avenue de Stalingrad.

Ces voiries relèvent de l'entretien communal mais lorsqu'elles font l'objet de travaux par la commune dans la mesure où elles sont une prolongation de voirie départementale, sont l'objet d'un financement souvent à hauteur de 50 % de la part du Conseil Général.

C'est donc aussi l'occasion de régulariser cette situation sur l'avenue Daniel Mercier, le Conseil Général ne serait pas intervenu si la commune n'avait pas pris sa part de financement comme sur les autres axes.

Monsieur Eric PLAGNAT

Cela signifie que nous passons d'un financement de 100 % à un financement de 50 % ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non. Le Conseil Général lorsqu'il intervient sur la rue Gaston Duclos qui est la première prolongation d'une voie départementale finance en moyenne à hauteur de 50 % mais sur l'Avenue Daniel Mercier, s'il était intervenu aujourd'hui, il aurait exigé puisque c'était une anomalie sur la classification des voies, que la Ville participe aussi à hauteur de 50 %.

Nous restons donc sur des participations en gros, de 50/50 mais en remplaçant la voie et ce, pour corriger une forme d'anomalie laquelle n'avait rien de scandaleux en soi mais que nous régularisons.

Monsieur Eric PLAGNAT

Les travaux nécessaires de l'avenue Daniel Mercier ayant été annulés, vous nous confirmez que demain si les travaux sont enfin envisagés, il y aura toujours une participation de 50 % du Conseil Général ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous le confirme et c'est un Conseiller Général qui vous le confirmera après moi.

Monsieur Jean Claude TOURNAYRE

Ce n'est pas aussi simple. Il faut voir à quoi cela correspond, lorsqu'on parle de voirie départementale ou de voirie communale, lorsque vous parlez de trafic départemental ou de trafic communal.

La voirie départementale est faite pour relier les chefs lieux et donc elle traverse des villages, c'est assez normal. Dans cette situation, la voirie est totalement prise en compte par le Département, du moins la partie « goudron ».

Lorsque le Département crée des contournements, de nouvelles voiries, on peut imaginer que le trafic départemental va utiliser cette nouvelle voirie et donc l'ancienne voirie n'a pas de raison d'être que de rester départementale, ce n'est pas spécifique à Annonay, c'est toujours ainsi que l'on procède.

Avant de céder une ex-voirie départementale aux communes, le Département remet toujours à niveau la voirie rétrocedée.

Ne vous faites donc pas de souci, lorsque l'opération sera terminée, que le contournement sera réalisé et que nous considérerons que le trafic départemental utilise la nouvelle voirie départementale, le Département remettra complètement à niveau, les voiries qu'il va céder à la commune, il n'y a donc pas de souci à ce niveau là.

Monsieur Olivier DUSSOPT

J'espère que cela vous a rassuré ?

Monsieur Eric PLAGNAT

J'ai bien noté. Malgré tout, je ne vois pas bien aujourd'hui en quoi le contournement qui va être réalisé va changer le trafic sur l'avenue Daniel Mercier, ni les points qu'elle relie aujourd'hui, le raisonnement me paraît biaisé là-dessus, puisque le contournement va arriver au rond-point de Marenton, cela ne va pas changer la vocation de l'Avenue Daniel Mercier, cela est un premier point.

Second point, si je vous suis bien cela signifie que dans cette logique là, l'entretien de la nouvelle voie créée devrait être à la charge du Département or finalement, dans la convention on va le retrouver à la charge de la commune, c'est ce que vient de nous dire M. le Maire.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous conservons la partie Marenton.

Monsieur Eric PLAGNAT

Et tout le reste, va être à la charge du Département ?

Monsieur Jean Claude TOURNAYRE

En fin d'opération, pendant un certain temps lorsque vous regardez les deux calendriers, le tronçon qui va être réalisé à travers Marenton sera en cul-de-sac et ne correspondra donc pas à une voirie avec un trafic départemental au sens où on l'entend.

Lorsque le contournement sera réalisé, c'est l'ensemble qui sera passé à ce moment là, à la voirie départementale. C'est assez logique et c'est pour cela qu'il y a deux conventions.

Monsieur Eric PLAGNAT

Donc y compris la partie interne à la PAE de Marenton. Puisque effectivement, le Conseil Général s'engage à réintégrer cela, peut-on inclure dans la convention le fait que tout sera pris en charge avant la mise à disposition ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Tout est prévu pour que ce soit calé et je pense que vous n'allez pas vous opposer à ce que le Conseil Général nous rétrocède une voirie à un moment donné et comme vous l'avez dit, c'est une voirie qui a besoin de travaux.

Monsieur Eric PLAGNAT

Surtout quand on voit comment le Conseil Général avait traîné les pieds jusqu'au changement de majorité municipale sur le contournement d'Annonay, on ne peut que se féliciter de ce revirement.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous donnez raison aux électeurs d'avoir choisi mon équipe.

Monsieur Eric PLAGNAT

Non mais je reproche plutôt aux Conseillers Généraux d'avoir malmené Annonay pendant quelques années.

Monsieur Olivier DUSSOPT

M. PLAGNAT est très en forme, il est d'une humeur taquine ce soir.

Monsieur Eric PLAGNAT

Pas taquine, réaliste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 11 septembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (*y comprise Mme Nicole MONTEIL qui arrive en séance avant le vote de cette délibération*)

AUTORISE le Maire à signer les conventions portant sur la réalisation des contournements Est d'Annonay et de Davézieux, liaison RD 370-31/820, à intervenir avec le Conseil Général de l'Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay lesquelles sont annexées à la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2009/ 214.

CESSION DES LOTS 3 ET 4 ET UNE PARTIE DU LOT 2 DU TENEMENT DE L'IMMEUBLE CADASTRE AN N° 439 AU PROFIT DE LA SCI LACO

Madame Muriel BONIJOLY, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08 décembre 2004, la municipalité avait cédé à SCI LACO le tènement immobilier cadastré section AN sous le numéro 439 situé à l'angle de la rue Sainte Marie et du Chemin des Terres au prix de 72 500 €.

Cette vente en volume ne comprenait pas la Chapelle Sainte Marie et les locaux attenants sis au rez-de-chaussée (plan annexé).

La Commune, propriétaire des locaux au rez-de-chaussée, n'ayant pas l'utilité de l'ensemble des locaux, il est proposé de céder les lots 3 et 4 ainsi qu'une partie du lot 2 tels que désignés au plan annexé à la présente délibération.

Après plusieurs échanges avec la SCI LACO, un courrier a donc été adressé confirmant les intentions de cession en contrepartie de la réalisation de dalles coupe-feu des lots 1 et 2 et la création d'une ouverture d'un mètre dans le mur afin de créer un passage entre ces dits lots comme désignés au plan joint.

Les lots 1 et 2 restent propriétés de la Ville.

Il convient de procéder à la régularisation de la vente par acte notarié.

Madame Muriel BONIJOLY

Cette délibération concerne un immeuble dont je vous rappelle très brièvement l'historique. La municipalité précédente avait cédé en décembre 2004, à la Société LACO une partie de l'immeuble mitoyen à la Chapelle Sainte Marie et restait propriétaire de la chapelle ainsi que des lots mentionnés sur le plan et numérotés 1 à 4, lots situés à l'étage de la chapelle.

Cependant en plus de cette cession, une servitude avait été signée et avait pour objet, un droit de passage de la cage d'escalier, de l'ascenseur et des gaines ce qui empiétait sur une grande partie du lot n° 2.

Ceci était un peu ennuyeux par rapport à la Chapelle Sainte Marie mitoyenne, nous avons donc rencontré la SCI LACO et avons proposé de déplacer cette cage d'escalier/ascenseur qui empiétait tout le lot 2 dans le lot 3 mais l'idée était de leur céder les lots 3 et 4 et une petite partie du lot 2 qui sont beaucoup moins utilisés.

En échange, nous avons demandé à ce que la société réalise les dalles coupe-feu, les travaux de démolition du plancher et la création d'une ouverture d'un mètre dans le mur afin de créer un passage entre les lots 1 et 2.

Il convient donc de prendre cette délibération afin de régulariser cette vente par acte notarié et ce, dans la mesure où les lots 1 et 2 servent essentiellement de loge, ils pourraient aussi servir d'implantation de sanitaires si l'on veut un peu plus favoriser l'utilisation de cette chapelle par le public. Les lots 3 et 4 sont beaucoup moins intéressants car non immédiatement accessibles par rapport à la chapelle.

Monsieur Daniel MISERY

Je souhaiterais simplement une confirmation mais vous avez en partie répondu à mon interrogation à savoir si cette cession n'aura aucune incidence sur l'utilisation culturelle de la Chapelle Sainte Marie ?

Madame Muriel BONIJOLY

Non au contraire, c'est afin de pouvoir justement développer son utilisation en particulier sur le plan phonique, nous pensions aussi qu'avoir un ascenseur qui passe à proximité de la chapelle lorsqu'il y a des chorales, n'était pas forcément judicieux, nous avons pensé qu'il valait mieux le positionner un peu à l'arrière et décentré par rapport à la chapelle.

C'est donc dans l'idée au contraire, de conserver l'utilisation culturelle pour des expositions, des concerts, des chorales dans cette chapelle. Nous avons essayé de faire au mieux et sur le plan financier, je pense que la Mairie ne va pas perdre d'argent.

Monsieur MISERY remercie Mme BONIJOLY pour ces précisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

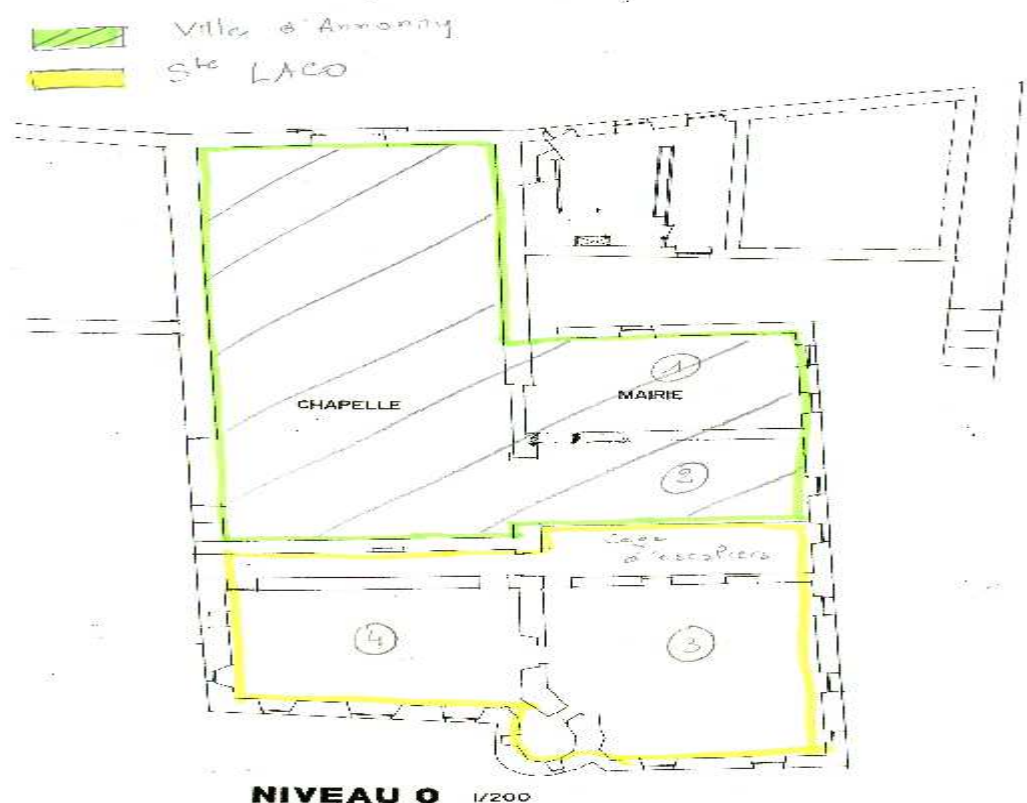
Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 11 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession des lots 3 et 4 ainsi qu'une partie du lot 2 à la SCI LACO sise avenue de la Gare à Annonay.

ACCEPTE en contrepartie de la cession, la réalisation de dalles coupe-feu des lots 1 et 2, propriétés de la Ville par la SCI LACO.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoint, à signer toutes pièces s'y rapportant.



2009/ 215.

ELARGISSEMENT DE LA RUE ALPHONSE DAUDET - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AW N° 460 APPARTENANT A M. PIERRE VILLEDIEU

Monsieur Simon PLENET, Adjoint, indique à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement de la rue Alphonse Daudet, il a été décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AW sous le numéro 460 pour une surface de 67 m² située 45 rue Alphonse Daudet.

Monsieur Pierre VILLEDIEU a été autorisé à construire avec une cession gratuite de terrain, à la commune, nécessaire à l'élargissement de cette voie prévu en emplacement réservé au plan d'occupation des sols V 09.

Monsieur VILLEDIEU ayant donné son accord pour que la commune acquière pour l'euro symbolique les 67 m² nécessaires pour la poursuite des travaux, la Ville d'Annonay décide de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Aussi, il convient de procéder à la régularisation de l'acquisition par acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 11 septembre 2009,

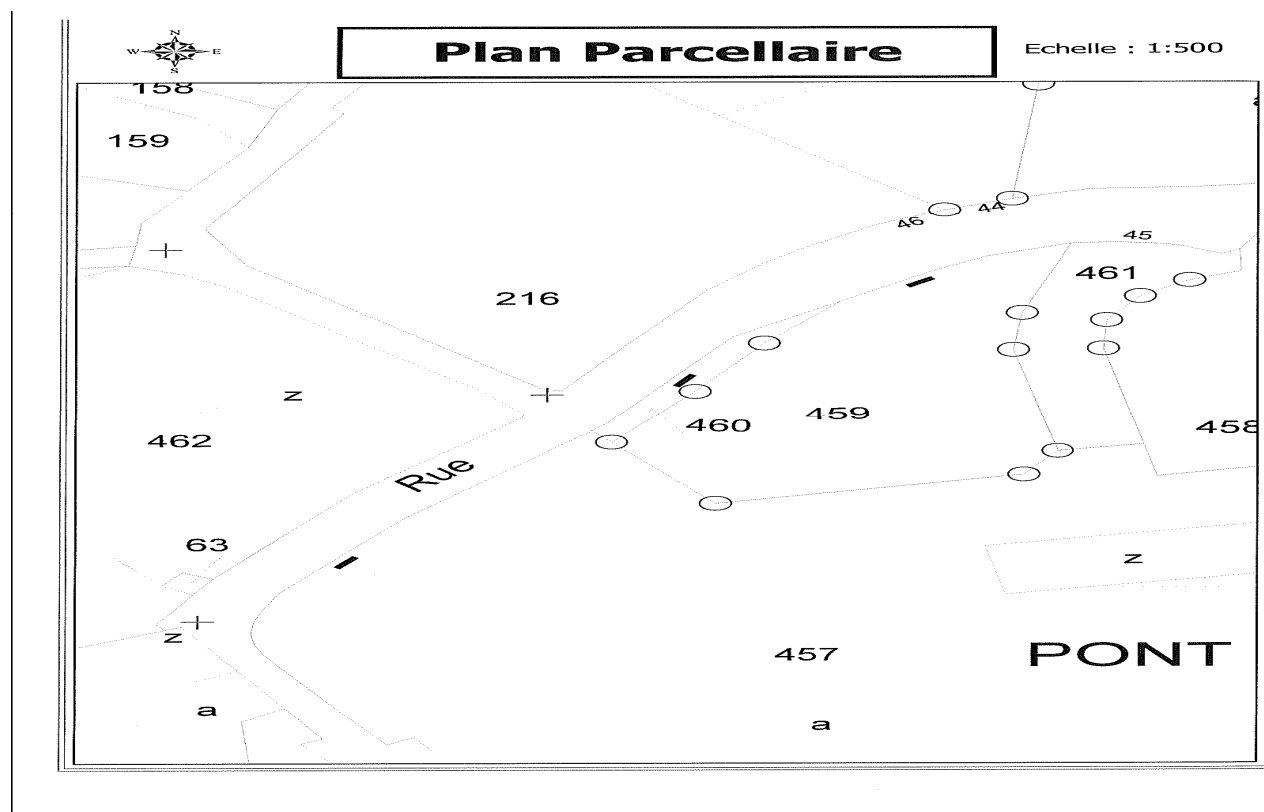
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à titre gracieux au profit de la commune de 67 m² de la parcelle cadastrée AW n°460 appartenant à Monsieur Pierre VILLEDIEU, rue Alphonse Daudet à Annonay.

ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais afférents à cette acquisition à savoir les frais de géomètre et de notaire.

DECIDE D'INTEGRER ladite partie de parcelle dans le patrimoine communal de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoint, à signer toutes pièces s'y rapportant.



Environnement

En préalable à cette délibération, Monsieur le Maire indique que M. CAVENEGET et Mme BOYER ne participeront pas au vote de cette délibération.

Monsieur PLENET souligne les grandes lignes de cette délibération.

2009/ 216. ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI) - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE COSA ET LA VILLE D'ANNONAY

Monsieur Simon PLENET, Adjoint, indique à l'assemblée que la Ville d'Annonay se préoccupe tout particulièrement de la préservation et de l'amélioration de son environnement. Consciente des enjeux environnementaux et sociaux qui découlent de la notion de Développement Durable pour les générations présentes et futures, la municipalité a décidé d'inclure dans ses projets, l'intervention des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) mais également les actions menées dans le cadre des Chantiers Educatifs.

A cet effet, le COSA a sollicité la Ville d'Annonay entre autre pour aider les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en faisant appel à l'ACI afin d'y développer des actions d'insertion respectueuses de l'environnement.

L'ACI allie l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés socio-professionnelles et l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie local.

Le dispositif s'adresse uniquement aux salariés de l'ACI, hommes ou femmes, engagés dans une démarche d'insertion (formalisée ou à formaliser dans un contrat), même si leur projet professionnel n'est pas lié aux missions exercées.

L'étape "ACI" doit servir de tremplin vers l'emploi, la formation, l'orientation vers des structures plus adaptées, en inscrivant l'insertion dans le social et le professionnel. Les salariés des ACI bénéficient d'une formation personnalisée complémentaire dans des secteurs d'activité variés.

L'ACI, petits groupes composés de huit personnes en contrat emploi aidé, sous la responsabilité d'un encadrant technique, réalisent des prestations pour des communes et des associations, s'occupent entre autre de l'entretien environnemental, des petits travaux de second œuvre, de la prise en charge de besoins locaux d'entretien de l'espace.

Le coût pour la commune d'Annonay serait de 1 500 € par semaine d'intervention (26 heures hebdomadaires) pour une équipe de huit personnes.

La ville a décidé de s'engager par l'intermédiaire du COSA à compter du 1^{er} octobre 2009 et ce, jusqu'au 31 décembre 2010 pour une durée totale de 28 semaines. In fine, l'ACI se verra confier différentes missions adaptées aux besoins de la commune.

Leurs missions consisteront :

- A assurer le contrôle et l'état de propreté de la voirie et de certains espaces publics sur le territoire communal divisé en secteurs.
- A accomplir des petits travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments publics (second œuvre), des travaux de rénovation pour l'amélioration et la préservation du patrimoine communal.

Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention entre la Ville et le COSA afin d'établir les modalités et le planning prévisionnel de l'intervention de l'ACI.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je souhaiterais préciser que cette délibération s'inscrit dans un programme de travail mené par Guy CAVENEGET puisque que Guy a développé une activité d'Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI) en s'appuyant sur l'association COSA.

L'avantage d'une ETTI est de permettre la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RMI notamment et si vous n'avez pas entendu parler de cette ETTI, c'est parce-que ce sont des structures interdites de publicité et qui n'accueillent que des publics prescrits soit par la Mission Locale, soit par le Pôle Emploi donc, des organismes accueillant des demandeurs d'emploi ou par les services du Conseil Général, au titre du suivi du public bénéficiaire du RMI/RSA.

Guy a également permis un autre volet de l'insertion par l'installation d'une entreprise d'insertion, en partenariat avec la Société ARCHER, originaire de la Drôme qui a ouvert un atelier d'insertion accueillant là aussi 10 personnes bénéficiaires du RMI/RSA en réinsertion professionnelle sur le site de Grosberthy.

Aujourd'hui, nous vous proposons donc d'accompagner une troisième action qui consiste à faire porter par le COSA un atelier chargé d'insertion sous forme de brigades vertes, brigades du bâtiment, qui accueillera deux équipes de 8 personnes et là encore en réinsertion professionnelle, un public orienté par les organismes accueillant les personnes bénéficiaires de minima sociaux et en particulier du RMI.

Dans une période de crise économique, de difficultés sociales telle que nous la traversons, il me paraît important que notre ville et plus largement tout le bassin bénéficie et dispose de ces outils d'insertion.

Je tenais à le souligner car Guy ne participe pas au vote et ce au titre du COSA.

Monsieur Denis LACOMBE

Monsieur le Maire,

Parallèlement à l'intervention de Mme CHANAL en début de séance et relative à l'emploi et la formation, je souhaiterais souligner que nous partageons entièrement sa position.

Par rapport à cette délibération que nous voterons, nous nous félicitons au Conseil Général, d'avoir voté 5000 € pour le démarrage de cette opération.

Pour conclure, j'ajouterai que non seulement nous nous félicitons de cette opération qui va permettre à des gens dans la peine et cela se comprend, de se réinsérer mais aussi, nous remettons en place (*ce que l'ancienne municipalité avait supprimé à l'époque, il s'agissait des brigades vertes*) une structure opérationnelle avec des gens compétents au titre de la formation, de l'encadrement et sommes également très heureux pour l'environnement, les bâtiments publics etc...etc...

Enfin, nous espérons qu'à l'issue de cette opération d'insertion ces gens puissent mettre le pied à l'étrier, trouver un travail et vivre dignement.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur le Maire, sur le fond de la délibération effectivement rien à dire, au contraire nous ne pouvons qu'approuver une action de ce type là.

J'aurai une question technique sur le fait d'assurer le contrôle et l'état de propreté de la voirie, l'articulation avec les services municipaux et notamment cette notion de contrôle mais ce n'est pas le plus important.

Vous avez parlé dans votre intervention de l'ETTI, ce n'est pas une création actuelle, je vous rappelle malgré tout que le dossier avait été lancé par Philippe ETIENNE dont acte, vous voulez vous approprier cette ETTI pas de souci.

Par contre, je voudrais vous lire un courrier rédigé pour l'Opposition Municipale, par François SIBILLE, absent pour des raisons professionnelles et qui finalement nous a posé quelques soucis sur cette délibération.

Monsieur PLAGNAT donne alors lecture du courrier :

« Monsieur le Maire,

Je suis -Nous sommes, l'Opposition- en possession de la copie d'un courrier daté du 22 juin 2009, émanant du COSA, et adressé à la Direction Départementale du Travail, présentant une demande de subvention en vue de continuer l'expérimentation d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion. (ETTI)

Selon ce courrier, le COSA a embauché une Chargée d'Affaires à 87 % de temps depuis le 15 Septembre 2008. Or, il se trouve que cette Chargée d'Affaires n'est autre que votre Adjointe Madame Aïda BOYER.

Le salaire, je pourrais vous communiquer les documents comptables fournis par la Direction du Travail est de l'ordre de 25 000 €/an soit un équivalent d'un peu plus de 28 000 € pour un équivalent à temps plein.

Il semblerait que Mme BOYER ait déjà proposé sa candidature sur ce poste, mais que celle-ci avait été refusée.

Ce qui est pour le moins gênant dans cette affaire, c'est que cette embauche date du 15 Septembre 2008 donc bien sûr, après votre prise de fonctions et celle de votre Majorité et qu'à la lecture de la composition du Bureau du COSA, c'est-à-dire l'organisme employeur de Madame BOYER, on constate que c'est Monsieur CAVENEGET qui en est le Président, donc Adjoint à l'époque, Madame FOLTRAN en est la Trésorière, Madame MAGAND, la Secrétaire avec au Conseil d'Administration Madame COSTE, Madame MICHEL, Madame MONTEIL et Madame SCHERER.

Outre le fait que la Ville d'Annonay subventionne le COSA, ce qui peut poser un grave problème de conflit d'intérêts, nous avons la fâcheuse impression d'être ici au cœur d'un système de « petits arrangements entre amis ».

Je ne sais pas si c'est légal ou pas Monsieur le Maire mais évidemment il y a un problème d'éthique.

Vous qui ne manquez pas une occasion de vous draper dans la morale et l'éthique, avouez que la ficelle est un peu grosse.

Après l'importante augmentation des indemnités des élus de votre majorité, cela commence à faire beaucoup.

Nul doute que les Annonéennes et les Annonéens qui sont en difficulté apprécieront ces faits à leur juste valeur.

Je vous informe, M. SIBILLE et les membres du Groupe, que nous ne manquerons pas de suivre cette affaire de près et nous nous réservons le droit, le cas échéant d'entreprendre toute action utile pour la défense des intérêts de la ville. »

Quant à moi, Monsieur le Maire, je ne sais pas si c'est légal ou pas, je n'en sais fichtre rien mais je suis attristé par ce type de pratique et de comportement, est-il logique, n'y a-t-il pas confusion des genres, manquement à la morale et à l'éthique politique, qu'un Adjoint secondé par un Conseil d'Administration composé à 90 % de membres de votre Majorité, de votre 1^{ère} Adjointe, de votre ancienne 1^{ère} Adjointe et d'autres Adjoints, embauchent une autre Adjointe sur un poste salarié ?

Voilà, c'est une réaction de tristesse.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais vous apporter ces éléments de réponse.

Il y a une inexactitude dans ce que vous dites, c'est que la Ville ne subventionne pas le COSA.

Monsieur Eric PLAGNAT

C'est indiqué dans la liste des subventions, une ligne est affectée au COSA.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Uniquement sur un projet en particulier, il n'y a pas de subvention de fonctionnement allouée au COSA.

Monsieur Eric PLAGNAT (Intervention hors micro)

Monsieur Olivier DUSSOPT

Second point M. PLAGNAT, vous faites un procès d'intention, vous personnalisez le débat ce qui n'est pas la coutume dans le Conseil Municipal et je peux d'ores et déjà vous dire M. PLAGNAT, que je considère aussi qu'un élu quel qu'il soit, n'est pas interdit de travailler sur le territoire de la commune. Je prends donc note de votre déclaration.

Je ne sais pas si vous aviez voté pour ou contre cette délibération ?

Monsieur Eric PLAGNAT

Devant ce micmac, nous nous abstenons.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je note que vous vous abstenez et j'appelle à voter cette délibération. Je regrette que vous fassiez des cas personnels et que vous souhaitiez entretenir une polémique.

Monsieur Eric PLAGNAT

C'est du jamais vu, M. le Maire.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Rassurez-vous ce n'est pas du « jamais vu », cela respecte un certain nombre de conditions y compris d'étanchéité entre COSA et la Ville d'Annonay. C'est d'ailleurs pour cela que ni M. CAVENEGET, ni Mme BOYER ne participent au vote ce soir.

Monsieur Eric PLAGNAT

Monsieur le Maire, je ne sais pas si c'est légal ou pas, l'objectif n'est pas d'aller devant un tribunal, je n'en sais rien, ce n'est pas à nous de juger de la légalité de cette affaire mais il y a une confusion des genres qui accredité une idée d'un fonctionnement nauséabond de la politique qui n'est vraiment pas souhaitable. Ce n'est pas bien, c'est tout.

Monsieur Daniel MISERY

Monsieur le Maire,

Pour ma part, je ne retiendrai que le fond de cette convention qui permet de venir en aide aux plus démunis et je voterai pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 11 septembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Emploi et Développement Local en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE (Par pouvoir à M. PLENET) - Mme Nicole MONTEIL - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUONON - Mme Valérie LEGENDARME - M. Christophe FRANCOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Daniel MISERY.

Par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE (Par pouvoir à M. PLAGNAT) - M. François SIBILLE (Par pouvoir à Mme CHANAL).

Mme Aïda BOYER et M. Guy CAVENEGET ne prenant part ni au débat, ni au vote.

ADOpte le principe du dispositif d'intervention des ACI pour la préservation et de l'amélioration de l'environnement de la Ville d'Annonay.

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'ANNONAY et le COSA dans le cadre de ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

DECIDE D'IMPUTER la charge sur le budget communal.

Administration Générale

2009/ 217. ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES AU/DU SMVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, informe l'assemblée que le 31 Juillet 2009, le Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche a notifié la délibération en date du 06 Juillet 2009 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat a approuvé l'adhésion de la Commune de SAINT PIERRE LA ROCHE et le retrait de la commune de BARNAS.

Aux termes de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur ces adhésions dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération.

En conséquence,

Madame Bernadette CHANAL

A chaque Conseil Municipal ou presque, on voit des communes qui quittent le SIVU DES INFOROUTES. Peut-on savoir quel en est le bénéfice pour Annonay ? Qu'est-ce que cela nous apporte aujourd'hui ? Et surtout combien ça nous coûte ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

D'une part, je ne vous répondrai pas sur le coût exact aujourd'hui pour une raison assez simple, c'est que à ma connaissance, la Maison SIVU DES INFOROUTES a été transférée à la Communauté de Communes.

D'autre part, nous nous prononçons sur des retraits mais aussi des adhésions, la preuve en est cette délibération qui mentionne une adhésion et un retrait.

Je vous propose donc, au prochain conseil et même avant par courrier, que l'on puisse vous communiquer le montant de la participation des années précédentes et cette année sous la forme intercommunale et demander en particulier à notre service informatique et notre service scolaire qui travaillent en direct avec les Inforoutes, de vous établir la liste des prestations offertes par ce syndicat.

Monsieur Eric PLAGNAT

Effectivement, des prestations sont réalisées aujourd'hui, cela est certain. Cependant, depuis la création de ce SIVU la situation a changé, la diffusion large des nouvelles technologies, d'internet et de l'informatique, permet de se passer probablement d'un outil local qui correspondait en effet à une absence de structure nationale à l'époque.

J'ai vu très récemment que nous passions par les **INFOROUTES** pour la dématérialisation des marchés, il est sûr que des prestations sont réalisées. A titre d'exemple, il existe pour la dématérialisation des marchés des plateformes nationales et qui nous coûteraient certainement beaucoup moins cher que la gestion.

Je souhaiterais que l'on puisse effectivement nous renseigner sur le fonctionnement, je pense que des élus de la ville représentent la Commune et la Communauté de Communes au SIVU, c'est une structure qui représente évidemment des frais de personnel, des frais d'indemnités également.

Vous allez dire que je personnalise encore et pas de chance, on retombe sur Mme BOYER, il y a un Président, des Vice-Présidents, je crois que ces vice-présidents sont indemnisés, je souhaiterais puisque nous avons deux vice-présidents ici présents, que nous soit précisé le montant des ces indemnités, nous aimerions bien le connaître et que l'on nous présente également l'action menée pour la ville d'Annonay, ils pourraient certainement le faire aujourd'hui en séance.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. PLAGNAT, je vous ferai la même proposition faite à Mme CHANAL, ce point n'étant pas totalement à l'ordre du jour, les éléments vous seront transmis et feront l'objet d'un débat lors du prochain Conseil Municipal et Communautaire, si le Président en est d'accord évidemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT PIERRE LA ROCHE au Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche.

PREND ACTE du retrait dudit syndicat, de la commune de BARNAS.

2009/ 218. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique à l'assemblée que dans le cadre de la mutualisation des services, une refonte du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Ville a été élaborée.

Faisant référence à la circulaire du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion de leur service, le présent règlement intérieur est commun aux deux collectivités.

Ce règlement sera également soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 Septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Ville d'Annonay ainsi que les annexes s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.



Utilisation des véhicules Règlement Intérieur

Préambule

Vu la loi du 31 décembre 1957 attribuant aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne de droit public,

Vu la loi du 11 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion de leur service,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 Septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2009,

ARTICLE 1 : ACCREDITATION DES CONDUCTEURS

Tout agent de la Ville d'Annonay, quel que soit son statut, est accrédité par le Maire pour se voir confier un véhicule en raison des nécessités de ses fonctions.

Un modèle d'accréditation est fourni en annexe 1 du présent règlement.

Cette accréditation permanente, subsiste tant que les fonctions exercées par l'agent et pour lesquelles le véhicule de service lui a été attribué et le justifie.

L'accréditation est subordonnée à la possession d'un permis de conduire civil valide depuis plus d'un an, l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. (Circulaire du 20 mai 1997).

Tout agent accrédité qui se verrait retirer ou suspendre son permis de conduire doit le déclarer sans délai auprès du Maire de la Ville. Le cas échéant, l'agent doit remplir en outre les conditions imposées par la réglementation en raison des spécificités techniques du véhicule.

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles de santé et pour des raisons de sécurité, l'agent concerné doit être examiné par un médecin du travail.

L'accréditation cesse également en cas de comportement fautif de l'agent en matière de conduite automobile, d'utilisation non autorisée d'un véhicule, de défaut de déclaration, de dégradation ou toute autre infraction au présent règlement.

Seuls les directeurs pourront bénéficier d'une affectation nominative d'un véhicule de service.

ARTICLE 2 : USAGE ET ENTRETIEN DES VEHICULES PAR LES SERVICES

Les véhicules sont placés sous la responsabilité des personnes auxquels ils sont affectés et doivent :

- Veiller à leur usage et à leur propreté
- Veiller à avoir un réservoir plein
- S'assurer de l'exécution des contrôles définis dans le cahier de bord

Toute anomalie constatée doit être signalée sans délai au chef du service « Ateliers municipaux ».

Si cette anomalie met en jeu la sécurité des utilisateurs ou des tiers, le véhicule doit être immobilisé immédiatement (y compris par confiscation des clés par l'agent qui a déclaré l'anomalie).

Concernant les véhicules en libre service / pool, les agents autorisés à les emprunter doivent limiter le retrait des clés à la durée d'utilisation réelle.

Le non respect de cette clause sera considéré comme une infraction au présent règlement passible de sanction administrative.

Toute mise à disposition d'un véhicule de service au profit d'une personne non accréditée est prohibée.

ARTICLE 3 : CARNET DE BORD

Les véhicules sont équipés d'un carnet de bord dont la tenue est obligatoire.

Le document doit mentionner, pour chaque mission, les éléments suivants :

- Date du déplacement
- Nature du déplacement
- Nom du conducteur et le nom des personnes transportées autre que le conducteur
- Les kilomètres au compteur à l'aller et au retour.

Si le véhicule est affecté à un seul agent, la tenue du carnet de bord peut être journalière.

Le carnet de bord doit également mentionner de la plume des agents les ayant réalisés :

- les prises de carburants
- les contrôles périodiques
- les contrôles techniques

Le carnet de bord sera vérifié mensuellement et signé par le responsable du véhicule.

Ce dernier devra également compléter une fiche mensuelle de suivi des véhicules. Celle-ci est à remettre sans délai au responsable du service garage ou au chef de service des ateliers municipaux.

Cette fiche, éditée par le service garage renseignera les points suivants :

- Le kilométrage au début et fin de mois avec date
- Les principales interventions réalisées afin que le garage prévoie le suivi nécessaire
- Les changements de pneumatique effectués et/ou à prévoir.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE CIRCULATION

Sauf spécifications contraires de l'accréditation, le périmètre est limité :

- pour les agents de la Ville : territoire communal et équipements communautaires des communes de Davézieux, Villevocance, Boulieu-les-Annonay et Vocance

Tout déplacement hors de ce périmètre fera l'objet d'un ordre de mission établi préalablement et signé par le Maire ou le Directeur Général des Services pour les agents et par le Maire pour les élus.

Si les déplacements ont un caractère répétitif, l'ordre de mission pourra être permanent mais d'une durée d'un an maximum et toujours écrit.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES USAGES

ARTICLE 5-1 : VEHICULE DE FONCTION

L'utilisation d'un véhicule de fonction recouvre à la fois les besoins de service et les frais personnels de l'agent.

Dans le cadre de l'usage privatif du véhicule, l'agent est tenu :

- de souscrire une assurance complémentaire couvrant notamment le transport de tiers.
- de déclarer fiscalement l'avantage en nature correspondant. Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.
- l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un stationnement dont il a la disposition à titre privé, ou sur un emplacement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.
- pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

ARTICLE 5-2 : VEHICULE DE SERVICE

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Pendant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit être à la disposition du service.

En cas d'absence imprévue (maladie), le véhicule sera récupéré par le service.

En aucun cas, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service.

Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre des activités du service.

En cas d'autorisation de remisage à domicile (autorisation écrite d'un an renouvelable expressément), l'agent devra respecter les prescriptions suivantes :

- l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail -domicile est autorisé.
- cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.
- l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un stationnement dont il a la disposition à titre privé, ou sur un emplacement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.
- pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE – ACCIDENTS

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance... du (ou des) tiers et des témoins.

Ce constat devra être immédiatement transmis au service Assurances, accompagné d'un rapport visé par le chef de service / directeur émettant un avis sur le niveau de responsabilité du conducteur, auteur de l'accident

ARTICLE 6-1 : DOMMAGES SUBIS PAR L'UTILISATEUR D'UN VEHICULE DE SERVICE

La Ville est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la Ville.

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

ARTICLE 6-2 : DOMMAGES SUBIS PAR LES TIERS

La Ville est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois, elle pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme :
 - La conduite du véhicule de service en état d'ivresse,
 - La conduite sans permis de conduire
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du nouveau Code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

Le Maire,
Olivier DUSSOPT

ANNEXE 1

ACCREDITATION A LA CONDUITE D'UN VEHICULE DE SERVICE

- Vu le règlement d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Annonay dont il déclare avoir pris connaissance,
- Vu l'arrêté de nomination de M. _____
- Vu le permis de conduire n° _____, délivré le _____, par _____
- Considérant que M _____ réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service.
- M. _____ est habilité à conduire un véhicule de service afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Fait à _____, le _____

Le Maire

L'intéressé (1)

(1) *Déclare avoir pris connaissance du règlement, s'oblige à signaler toute modification.*

Diffusion :

Original : intéressé

Copies : Direction Ressources Humaines - Service Assurances

ANNEXE 2

AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

- PONCTUELLE
 PERMANENTE

Conformément au règlement intérieur d'utilisation des véhicules, approuvé par délibération du 21 Septembre 2009,

Je soussigné : _____ Maire de la Ville d'Annonay,

Autorise :

M Mme Melle Prénom _____ NOM _____

Fonction : _____

Adresse professionnelle : _____

Adresse personnelle : _____

À remiser le véhicule de service :

De marque : _____ Immatriculé : _____

À l'adresse suivante : _____

Du / / au / / De : heures à heures.

Motifs : _____

Fait à le

Signature de l'agent (1)

Le Maire

(1) Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, de l'incompatibilité de cette autorisation en nature avec la déclaration de frais réels de la déclaration fiscale par l'employeur intégrée au revenu de l'agent, de l'obligation de signaler toute modification de situation.

Diffusion

Original : l'intéressé

Copie : DRH – Service Assurances

ANNEXE 3

FORMULE POUR CALCUL AVANTAGE EN NATURE

UTILISATION DE VEHICULE COMMUNAL

⇒ Formule :

$$Av = (Am + \Sigma \text{ frais}) \times \frac{\text{km à titre privé}}{\text{Total km}}$$

Avec

- Av : avantage en nature annuel
 - Am : 0,20 x valeur d'acquisition TTC du véhicule (de moins de 5 ans)
ou
0,10 x valeur d'acquisition TTC du véhicule (de plus de 5 ans)
 - Σ frais (TTC) : carburant, assurance, contrôle technique, entretien, comptabilisés du 1^{er} Novembre de l'année précédente au 31 Octobre de celle en cours
 - km à titre privé : déterminés forfaitairement sur la base de :
 - 2 trajets domicile/travail par nuit (le WE= une nuit si pas de sortie)
 - 40 % de trajets à titre privé
- km à titre privé : 0,40 x 2 x 214 x distance « domicile/travail »
- Total km : km parcourus dans l'année par le véhicule.

2009/ 219. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES RELATIF AUX RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONCLUSION D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, LA CCBA ET LE CCAS

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, indique à l'assemblée que les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation statutaire d'assurer une protection sociale de leurs agents et de ce fait, de financer leurs arrêts maladie, maternité et accidents du travail. Ils peuvent souscrire une police d'assurances afin de prévenir ces risques. Si elles ne le font pas, un certain nombre de prestations restent à leur charge en cas d'accident du travail, de maladies, de maternité, de décès, etc.

Le 1^{er} janvier 2008, la ville d'Annonay a conclu un contrat d'assurances relatif aux risques statutaires avec la société VIGREUX située à BETHUNE (62). Or, il s'avère que les prestations offertes par cette compagnie ne sont pas satisfaisantes, notamment au niveau de l'informatisation du système de gestion de la paie des agents. Ce contrat a donc été dénoncé le 1^{er} septembre dernier pour une résiliation effective au 1^{er} janvier 2010.

Les contrats du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA) arrivent également à échéance à cette date.

Aussi, dans l'optique d'une rationalisation du montant de la cotisation des assurances « risques statutaires », la Commune d'Annonay, le CCAS et la CCBA, souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement tripartite.

Aux termes de cette convention (ci-jointe) qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché, la Commune d'Annonay sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire en concertation avec les autres structures.

La procédure à mettre en oeuvre sera la procédure d'appel d'offres, en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics. Le cahier des charges sera rédigé par la Société PROTECTAS située à Besançon aux termes d'une mission d'audit et de conseil.

A ce titre, il est proposé de désigner Madame Antoinette SCHERER comme membre titulaire et Monsieur François CHAUVIN membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA) en vue de la passation d'un marché d'assurances relatif aux risques statutaires du personnel.

DESIGNE Madame Antoinette SCHERER et Monsieur François CHAUVIN, respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Ressources Humaines

2009/ 220. RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UNE VACATION EN ASSISTANCE A LA REECRITURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE/POLICE MUNICIPALE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique à l'assemblée que :

Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'impulser une politique de sécurité renouvelée et,

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire, de travailler à la réactualisation de la convention de coordination entre les services de la Police Nationale et de la Police Municipale,

Monsieur Olivier DUSSOPT

Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont liés par une convention de partenariat qu'il est nécessaire de réactualiser aussi, nous avons fait le choix d'un intervenant extérieur mais surtout, nous vous proposons le choix d'un vacataire en poste actuellement sur la commune et la future communauté d'agglomération de VALENCE, son profil présente deux caractéristiques :

- **La première, c'est d'avoir l'expérience et la compétence nécessaires pour procéder à cette réécriture de convention de coordination puisqu'il en a déjà réécrites quelques-unes dont celle du service qu'il dirige à la Police Municipale.**
- **La seconde, c'est que le terrain d'intervention concerné par cette convention concerne aussi un territoire entrant dans le cadre de l'ANRU puisqu'il a un intérêt en termes de présence et de dispositif adaptés à ce projet de rénovation urbaine.**

Pour ces raisons, je vous demande donc de décider la création de cette vacation aux conditions mentionnées dans la délibération.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous sommes déjà intervenus sur ce type de délibération, chaque fois on nous demande de signer un chèque en blanc pour des vacations et cette fois-ci, pour une assistance à la réactualisation d'une convention entre la Police Nationale et la Police Municipale.

Le thème de cette vacation nous laisse perplexes, il est difficile de comprendre pourquoi une assistance est nécessaire, il me semble que le Chef de Service de la Police Municipale et le Directeur Général des Services devraient pouvoir réviser ce document et ce, en collaboration avec la Police Nationale.

D'ailleurs, vous avez dit vous-même qu'à priori, la personne qui devrait réaliser la vacation est quelqu'un issu de la Police Municipale, il est étonnant évidemment que l'on ne trouve pas ces ressources en interne ou auprès de la Police Nationale locale sans avoir recours à une coûteuse prestation extérieure.

De plus, la délibération ne précise rien : ni le montant maximum, une centaine d'heures je crois ont été évoquées en Commission des Finances ...

Monsieur Olivier DUSSOPT

700 heures, M. PLAGNAT, c'est indiqué dans l'annexe.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous n'avons pas cette annexe.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Effectivement, je fais erreur. C'est une proposition qui est de 111 heures maximum sur la base d'un projet de convention, ce qui permet justement de ne pas signer un chèque en blanc mais d'avoir un plafond.

Monsieur Eric PLAGNAT

D'une part, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, il serait souhaitable que ces éléments ainsi que le volume horaire maximum figurent dans la délibération.

D'autre part, vous nous avez précisé et il aurait été intéressant de l'avoir également le profil et l'expérience de la personne qui justifie l'équivalent d'un salaire mensuel de 6000 €.

Ce qui est toujours gênant, c'est qu'il n'y a pas d'objectif concret dans la délibération et qu'un vacataire soit rémunéré sur un simple relevé d'heures.

Il y a peu de contrôles. Il est même indiqué dans la délibération que les crédits seront inscrits au budget et que si nécessaire, ils seront complétés. C'est toujours une formule qui m'inquiète.

Par conséquent, il ne nous semble pas nécessaire la création d'une telle vacation et pour cela, nous voterons contre cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré

Par 29 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE (Par pouvoir à M. PLENET) - Mme Nicole MONTEIL - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE (Par pouvoir à Mme SIEGEL) - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. Guy CAVENEGET - M. Christophe FRANCOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Daniel MISERY.

Par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - Mme Solange VIALETTE (Par pouvoir à M. PLAGNAT) - M. François SIBILLE (Par pouvoir à Mme CHANAL).

DECIDE la création d'une vacation en assistance à la réécriture de la convention de coordination police nationale / police municipale.

PRECISE que :

- Cette vacation sera rémunérée à hauteur de 40 euros bruts de l'heure réalisée.
- Les paiements se feront sur service fait, sur présentation d'un état des heures réalisées, établi mensuellement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice et complétés si besoin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2009/ 221. ORGANISATION DES SERVICES - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET SERVICES - CCBA, VILLE D'ANNONAY ET CCAS D'ANNONAY - MODIFICATIONS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 23 mars 2009 a été approuvée une convention de mutualisation de moyens et services entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA), la Ville d'Annonay et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette convention visait à clarifier les responsabilités respectives de chaque collectivité et à assurer une transparence dans le partage des charges, grâce à des critères objectifs et vérifiables.

La convention précise les conditions et les modalités de mise à disposition de certains services de la ville d'Annonay et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au profit de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA) et réciproquement.

Le Comité chargé du Suivi de la mise en œuvre de ladite convention a souhaité que soient apportées des précisions à la fois techniques, administratives et financières afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'ensemble.

Pour ce faire, un tableau synthétique retrace l'ensemble des flux existants entre les collectivités. Celui-ci sera annexé à la présente convention.

La Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (CCBA) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville seront amenés à approuver le même texte lors de leurs prochaines assemblées.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Les modifications portent essentiellement sur les questions de refacturation et de partage des temps attribués à la Communauté de Communes et à la Ville au sein de certains services.

Cette nouvelle convention apporte également une précision à propos du CROUS puisque la convention initiale pouvait laisser croire que le CROUS était transféré alors qu'il relève du CROUS à GRENOBLE et donc, du Rectorat alors qu'en réalité, seule la participation financière de la Ville au maintien du CROUS sur ANNONAY est transférée à la Communauté de Communes.

C'est donc aussi l'occasion d'apporter cette modification qui nous avait été demandée notamment par les services de l'Etat, tout en nous disant qu'il n'y avait aucune urgence et que le Comité de Suivi serait chargé de cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 septembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette nouvelle convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Education – Vie Scolaire

Madame Valérie LEGENDARME

Je souhaiterais, avant de vous présenter les délibérations, vous indiquer que la rentrée scolaire à Annonay s'est bien passée. Nous n'avons eu aucune fermeture de classe et pouvons nous féliciter des entretiens et différentes rencontres avec l'Inspection Académique puisque nous avons obtenu l'ouverture de la 8^{ème} classe à l'Ecole Primaire Van Gogh.

2009/ 222. ECOLE VAN GOGH - CLASSE DE DECOUVERTE - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, indique à l'assemblée que par courrier en date du 25 juin 2009, le Conseil Général a informé la commune que la Commission Permanente a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 2 217,00 € à l'Ecole Primaire Van Gogh pour 49 élèves qui ont effectué une classe de découverte du 30 mars au 04 avril dernier.

Elle propose que cette somme soit reversée au profit de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Van Gogh.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Avant de passer au vote de cette délibération, je vous précise que Mme Eliane COSTE doit quitter la séance pour aller travailler et donc, prendre son service à 20 h 00.

Elle donne pouvoir à Mme Francine SIEGEL pour la suite du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Educative, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 10 septembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte, de **PROCEDER** au reversement d'une subvention octroyée par le Conseil Général et un montant de 2 217,00 € au profit de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Van Gogh.

2009/ 223. CLASSES DE DECOUVERTE - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL - MODIFICATION DE PROCEDURE

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, indique à l'assemblée que le Conseil Général de l'Ardèche participe au financement des classes de découverte, des sorties à caractère pédagogique et au transport s'y rapportant des établissements scolaires du 1^{er} degré sous la forme d'attribution de subventions.

La somme est créditée sur les comptes du Trésor Public puis reversée après délibération du Conseil Municipal auprès des établissements concernés.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il paraît nécessaire d'améliorer cette procédure et ce, afin de mettre à disposition dans les meilleurs délais, ces aides aux écoles concernées.

Elle propose donc, pour une meilleure réactivité dans l'instruction de ces dossiers, de ne plus présenter au Conseil Municipal chaque action individuelle, mais de prendre un accord de principe permettant un reversement systématique de toute subvention reçue dans ce cadre.

Monsieur Denis LACOMBE

Cette délibération est une bonne initiative, elle évite pour chaque action individuelle un passage en Conseil Municipal mais elle permet également de voir que le Conseil Général ne traîne pas les pieds pour l'octroi de subventions aux établissements scolaires dans le cadre de sorties à caractère pédagogique, que ce soit des sommes de 5000 €, 2000 € et autres...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Educative, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 10 septembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la procédure de reversement des subventions octroyées par le Conseil Général et permettant un reversement systématique de toute subvention reçue pour le financement des classes de découverte, des sorties à caractère pédagogique et au transport s'y rapportant des établissements scolaires du 1^{er} degré.

2009/ 224. TRANSFERT PROVISOIRE DE L'ÉCOLE DE CANCE DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE MALLEVAL - REALISATION DE TRAVAUX DE SECURITE

Madame Valérie LEGENDARME, Adjointe, indique à l'assemblée que l'Ecole Maternelle de Cance présente en certains endroits du plancher de son hall d'accueil un état défectueux.

La sécurité des enfants étant le premier facteur d'intervention, Madame LEGENDARME a demandé à ce que soient menées des investigations poussées. Des analyses de l'air et des poussières n'ont révélé aucune présence de fibre d'amiante.

S'agissant du plancher, et même s'il n'y avait finalement pas de risques avérés immédiats, j'ai préconisé en vertu du principe de précaution, le déménagement de l'école maternelle de Cance au rez-de-chaussée de l'Ecole Primaire de Malleval.

Elle précise que ce transfert n'est en aucun cas définitif mais qu'il perdurera le temps de la réalisation des travaux de sécurité.

Madame Valérie LEGENDARME

A la suite de travaux effectués cet été, nous nous sommes rendus compte que le hall d'accueil de l'école maternelle de Cance était dans un état défectueux, nous avons d'une part, demandé des investigations plus poussées puisque la sécurité des enfants était en jeu.

D'autre part, nous avons fait procéder à des analyses de l'air et des poussières, celles-ci n'ont révélé aucune présence de fibre d'amiante.

Aussi en vertu du principe de précaution, nous avons donc décidé le déménagement de l'Ecole maternelle de Cance au rez-de-chaussée de l'Ecole Primaire de Malleval.

Je vous précise également que ce transfert n'est en aucun cas définitif, il perdurera le temps de la réalisation des travaux de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 11 septembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Educative, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 10 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, en vertu du principe de précaution, le transfert provisoire de l'école maternelle de Cance dans les locaux de l'Ecole Primaire de Malleval.

Sports

2009/ 225. BOULODROME REGIS PERBET - REVISION DE LA CONVENTION D'UTILISATION INTERVENUE AVEC L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY (ASJBA)

Monsieur Lylian QUOINON, Adjoint, informe l'assemblée que lors de la séance du 21 septembre 1990, le Conseil Municipal a adopté une convention intervenue avec l'Association des Joueurs de Boules d'Annonay (ASJBA) et relative à l'utilisation du boulodrome de Vissenty, dénommé Boulodrome Municipal Régis PERBET.

Cette convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'ASJBA pour la pratique de ses activités et l'organisation des compétitions.

Il convient aujourd'hui de procéder à sa révision et à sa réactualisation et ce, d'autant que de nouveaux éléments ont été ajoutés.

Il est notamment précisé dans l'article 2, libellé « Conditions Générales d'Occupation » que « la Ville d'Annonay se réserve deux week-ends fixes par an ».

Monsieur QUOINON précise que les deux week-ends réservés par la Ville d'ANNONAY sont le 2^{ème} de février et le 2^{ème} de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 09 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, relative à l'utilisation du Boulodrome Municipal Régis PERBET et déterminant les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'Association des Joueurs de Boules d'Annonay (ASJBA) pour la pratique de ses activités et l'organisation des compétitions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2009/ 226. AIDE PROMOTIONNELLE SPORTIVE (APS) - REPARTITION DE LA SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS - ANNEE 2009

Monsieur Lylian QUOINON, Adjoint, rappelle à l'assemblée que lors des Conseils Municipaux des 26 janvier et 29 juin 2009, le versement de l'APS a été voté pour le Basket Club Nord-Ardèche (BCNA), le Cercle des Nageurs d'Annonay (CNA), le Club Sportif Annonéen (CSA), le Football Club Annonay (FCA) et le Handball Club Annonay (HBCA) pour l'année 2009.

Aujourd'hui, il convient de procéder au versement du crédit de subvention de l'APS aux autres clubs et associations sportifs, à savoir 11 600,00 €, réparti selon le tableau ci-après :

Aide Promotionnelle Sportive (A.P.S.)	
Annonay Canoë Kayak Club	700,00 €
Annonay Jogging Club	600,00 €
L'Annonéenne	600,00 €
Association Communale de Chasse Agréée	400,00 €
Association Sportive des Joueurs de Boules d'Annonay	500,00 €
Association Sportive du Cercle de Paras	500,00 €
Boxing Club d'Annonay Affilié	800,00 €
Cercle d'Escrime d'Annonay	500,00 €
Cercle de Plongée et de Descente d'Annonay	600,00 €
Club Haltérophile d'Annonay	500,00 €
Club de Tir d'Annonay	600,00 €
Compagnie d'Arc d'Annonay	500,00 €
Association « Les Copains de Tonio »	600,00 €
Les Cyclotouristes Annonéens	800,00 €
Patro Sports Annonay	800,00 €
Réseau Pré0	500,00 €
Union Nationale du Sport Scolaire	1500,00 €
Union Sportive de l'Enseignement Primaire	600,00 €
TOTAL	11 600,00 €

Monsieur Eric PLAGNAT

Il me semble que nous avons voté une subvention pour une Association de Chasse lors du dernier Conseil, s'agit-il de la même ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est la même, il s'agissait d'une régularisation de l'année précédente et celle-ci concerne l'année 2009.

Monsieur Eric PLAGNAT

Puisque l'on évoque des régularisations, nous avons lu dans les journaux l'attente du Club de Rugby sur le nouveau terrain en herbe, pourrait-on avoir des précisions car il semble que ce club réclame ce terrain avec justesse et que cette demande correspond effectivement à un besoin important, pourrait-on avoir plus d'éléments ?

J'ai lu le dernier compte-rendu de la Commission des Sports, il semblerait qu'il y ait des divergences dans la Majorité quant à ce terrain, peut-on savoir ce qu'il en est exactement et ce, afin de rassurer ou non les gérants de ce club.

Monsieur Olivier DUSSOPT

L'ensemble des clubs sportifs à Annonay ou quasiment l'ensemble, sont confrontés aujourd'hui à des problèmes de locaux, d'installation et dans les installations existantes, parfois même à des problèmes de normes (vestiaires, locaux médicaux), des problèmes de terrain, c'est le cas pour le CSA, pour le Club d'Annonay, pour un certain nombre de clubs qui font face soit à des installations insuffisantes, soit à des installations en mauvais état.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas répondre ponctuellement à toutes les demandes au risque d'entrer dans une spirale que nous ne maîtriserions pas et que nous n'aurions pas les moyens d'assurer.

Nous essayons de répondre de manière pragmatique et donc, en essayant de parer à l'urgence. Nous savons les attentes des deux clubs de rugby comme celles du club de football en termes de demandes de vestiaires, de terrain puisque le 2^{ème} terrain est très rapidement loué au cours de la saison.

Nous sommes donc actuellement en cours de discussion avec eux afin de répondre aux besoins urgents.

Je peux d'ores et déjà vous dire qu'il n'y aura pas dans l'année qui vient, ni dans les années à venir soit pour le rugby, soit pour le foot, un deuxième terrain labellisé au sens de terrain de sport supplémentaire.

Par contre, si nous pouvons engager un certain nombre de travaux qui ne seraient pas coûteux pour aménager une surface plane et herbeuse afin de permettre les entraînements et nous nous engageons dans cette voie là mais nous n'aurons pas les moyens de réaliser un équipement sportif supplémentaire.

Monsieur Eric PLAGNAT

Peut-être que je lis mal ou il y a une mauvaise retranscription mais la réponse de Lylian QUINON lors de la Commission des Sports a été « Accord a été donné pour le terrain (budget 2010) » ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il s'agit d'un espace plat.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous n'aurons donc pas de bonne nouvelle à leur annoncer.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Si, car ils attendent une surface plane et herbeuse pour s'entraîner, si on leur donne un 2^{ème} terrain je pense qu'ils seront ravis mais je le répète, nous n'aurons pas les moyens.

Monsieur Eric PLAGNAT

Puisque vous parlez de rénovation d'équipements sportifs, peut-être auriez dû vous répartir autrement les augmentations de subventions que vous avez faites ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 09 septembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les subventions accordées aux clubs mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'APS pour l'année 2009.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2009 de ladite subvention.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal.

2009/ 227. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2009

Monsieur Lylia QUOINON, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Ville d'Annonay attribue, en dehors du cadre de l'A.P.S. (Aide Promotionnelle Sportive), des subventions à des associations sportives.

Pour l'année 2009, le crédit de subvention destiné à ces associations, à savoir 15.900,00 €, est réparti selon le tableau ci-après :

Associations		
PATRO SPORTS ANNONAY (Pour local et Taxe Ordures Ménagères)	PSA	2 000,00 €
CENTRE MEDICO-SPORTIF	CMS	1 900,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (Emploi secrétariat)	OMS	12 000,00 €
	TOTAL	15.900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 09 septembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les subventions accordées aux clubs mentionnés ci-dessus pour l'année 2009.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2009 de ladite subvention.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal.

Questions Diverses

Situation de l'emploi sur le bassin annonéen

Monsieur le Maire donne lecture d'une question écrite émanant de M. Daniel MISERY et portant sur la situation de l'emploi.

« **Monsieur le Député Maire,**

Depuis le printemps et la fermeture de l'usine de Faya, le tissu économique du bassin d'Annonay et particulièrement notre ville connaissent de sérieuses difficultés. Plus d'une centaine de licenciements ont été prononcés : FAYA, TISSAGE DE QUINTENAS, FICHET, SALAISONS DE L'ARDECHE et sans verser dans la sinistrose, on peut malheureusement craindre d'autres réductions d'effectifs.

Bien que la compétence économique ait été transférée à la Communauté de Communes, je pense qu'il est nécessaire que notre assemblée soit informée de l'évolution de l'emploi sur Annonay et des mesures qu'elle pourrait être amenée à prendre, non seulement pour soutenir l'emploi, mais encore favoriser la venue de nouvelles entreprises.

Merci de bien vouloir répondre à mon attente et nous éclairer, par la même occasion, sur le devenir du site de Faya. »

Très cordialement. »

Monsieur Olivier DUSSOPT

Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous m'avez interrogé sur la situation de l'emploi et vous soulignez à juste titre les difficultés et les défaillances d'entreprises que nous avons connues au cours des derniers mois.

Sans que la liste soit exhaustive malheureusement, nous pouvons citer ARJO WIGGINS, les SALAISONS DE L'ARDECHE, ITA à Boulieu, le groupe QTS AVEC TISSAGES DE QUINTENAS et QUINTENAS COLOR, sans oublier les plans de licenciements dans de nombreuses entreprises de tailles diverses, je pense notamment aux sociétés telles FICHET ou POLYRIM.

Vous avez aussi raison de rappeler que le développement économique relève désormais, et depuis 1998 avec la transformation du District en Communauté de Communes. Je souligne aussi que face à une telle crise économique qui ne touche pas que le Nord Ardèche mais l'ensemble de notre pays plus largement, au-delà du partage des compétences entre tel ou tel, il faut aussi faire preuve de responsabilité et ne pas mentir ni faire d'esbroufe sur la capacité des élus locaux à stopper la crise à l'entrée de leur territoire.

Que pouvons-nous faire localement ?

Au niveau de la Ville et de la Communauté de Communes, nous travaillons avec les outils dont nous disposons aujourd'hui.

Il s'agit de l'urbanisme (et je vous renvoie d'ailleurs à notre délibération sur l'accélération du contournement d'Annonay) mais aussi de l'animation et du soutien que nous apportons au monde économique avec notamment la convention de partenariat qui nous lie à la Fédération des Commerçants.

Nous ne pouvons passer sous silence non plus l'effort fait en matière d'investissement même si l'on peut toujours considérer qu'il en faut plus ; celui-ci fournit de l'activité à la Ville et donc à nos partenaires, ni l'effort fait aujourd'hui par Vivarais Habitat, notre partenaire avec l'ouverture des marchés sur l'opération ANRU puisque les constructions ont débuté à Bernaudin de même que la réhabilitation de la Croze, c'est aussi une activité d'emploi pour le bassin.

Au-delà de ces questions d'animation, d'urbanisme et de travaux, les compétences de la Ville s'arrêtent là en matière de développement économique comme je le disais avec notamment, le soutien et l'animation tels ceux mis en oeuvre avec la Fédération des Commerçants.

La Communauté de Communes travaille aussi. Elle mobilise trois outils principalement :

- **Le premier est un dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat avec les Opérations Urbaines ou Rurales Collectives.**
- **Le deuxième est la participation qu'elle prend aux opérations de soutien à l'investissement et à la création d'emplois dans le cadre des politiques à la fois de la Région et du Département comme le permettent les différents textes encadrant les interventions économiques et qui rappellent d'ailleurs que la Région exerce une forme de « chef de filasse » si le mot est grammaticalement correct en français, je n'en suis pas sûr en tout cas, c'est un terme qui revient dans le débat sur la réforme des collectivités.**

La Communauté de Communes participe donc à ces différents montages sachant que dans ce cas là, les opérations de soutien aux collectivités locales sont réservées aux opérations « développement » telles que définies par les textes et avec limitation de plafonds et de taux d'investissements ou taux de soutien.

- **Enfin, la Communauté de Communes prépare aussi l'avenir avec une politique foncière permettant d'accueillir des entreprises nouvelles mais aussi les extensions de quelques entreprises en développement.**

Je pense notamment aux entreprises de secteurs en développement comme l'électronique, la parapharmacie ou l'agro-alimentaire sur certaines niches puisque, et je n'ai pas peur de le dire aujourd'hui, l'agroalimentaire se porte bien sur le bassin, la seule entreprise qui connaisse une vraie défaillance, la connaît plus pour des difficultés liées à sa gestion et à la gestion du repreneur qu'à la situation d'un marché qui était exploité jusqu'à présent.

Cela peut être du foncier mais aussi de l'immobilier d'entreprises, je vous le disais d'ailleurs lors de l'examen de la délibération sur le contournement, nous avons d'ores et déjà quelques projets en cours d'examen et espérons rapidement les concrétiser sur la zone de Marenton notamment.

Enfin, et c'est un élément nouveau par rapport au panorama habituel des interventions de la Communauté de Communes et des Collectivités, un groupe de travail se réunit régulièrement associant le Sous-Préfet, le Conseil Général, le Conseil Régional, les Chambres Consulaires et moi-même à la fois comme Parlementaire et en qualité de Président du CDPRA Ardèche Verte.

Nous travaillons sur un plan d'action avec trois types de mesures en faveur du soutien à la création et à la reprise d'entreprise, de l'attractivité de notre territoire et de la mise en réseau de ceux qui y agissent. Un Comité de Pilotage avait d'ailleurs lieu cet après-midi à la Lombardière.

Trois types d'actions :

- **Des actions d'abord qui trouvent des financements dans les crédits classiques de la Région, du Département mais aussi de l'Etat. Ce que l'on appelle le « droit commun ».**
- **Des actions que nous allons présenter au dernier appel à projet des fonds européens (le FEDER) qui se clôt le 15 octobre prochain. Nous retrouvons là la question de l'immobilier d'entreprises et la possibilité d'aménager des locaux pour l'accueil de créateurs ou repreneurs d'entreprises mais aussi des projets de développement touristiques pour l'attractivité du territoire.**
- **Enfin, il faut rappeler que les plus grosses entreprises ayant procédé à des plans sociaux sont dans l'obligation d'abonder un fonds géré par l'Etat, dit de « revitalisation » et ayant pour vocation de financer les projets de reconversion du site et/ou du personnel concerné par les plans sociaux.**

D'ailleurs ce jeudi 24 en Préfecture, une convention doit être signée, elle permettra ce qui est une chose assez inédite, la mutualisation de ces fonds à l'échelle du Nord Ardèche.

Plutôt que d'affecter l'utilisation de ces fonds de revitalisation aux seuls sites concernés par un plan social, souvent des difficultés de consommations existent, à titre d'exemple pour VOITH FABRICS, ils n'avaient été consommés qu'à moins de 50 %, nous les affecterons à des actions de reconversion pour l'ensemble du territoire du Nord-Ardèche avec une priorité identifiée sur le bassin annonéen.

Notre objectif est donc l'élaboration d'un plan d'action local sur la base des financements dont nous disposons, que nous pouvons mobiliser même si par l'intervention du FEDER, nous nous inscrivons dans le cadre d'un appel à projets ce qui a là aussi un caractère potentiel, il faut donc attendre le résultat de cet appel.

Je vous rappelle qu'une première tentative de contrat de site a été menée de 2004 à 2006 mais sans succès, faute de labellisation par le Gouvernement de l'époque faute de crédits disponibles, faute de temps aussi pour les examiner. Aujourd'hui, nous adoptons une logique inverse puisque nous partons des financements existants, identifiés pour mettre en place un plan d'actions et s'assurer qu'il ne puisse être financé sans qu'il y ait besoin d'une labellisation au niveau national ce qui est toujours extrêmement compliqué à obtenir et long.

Je suis persuadé que ces efforts paieront, c'est évident puisque nous travaillons sur de l'immobilier d'entreprises, sur la mise en réseau des différentes structures qui accueillent les porteurs de projets, les Chambres Consulaires ensemble, la Plateforme d'Initiatives Locales, les sites de proximité et tous ceux qui à un moment ou à un autre ont l'occasion de rencontrer des porteurs de projets en création, soit en reprise, soit en développement. Cependant ces effets bien évidemment, et ce serait mentir que dire l'inverse, ne seront connus et identifiables qu'à moyen terme puisque nous sommes dans la mise en œuvre de ces actions, en complément des politiques qui existaient précédemment.

C'est aussi pour cela que nous avons besoin de réponses et de soutiens immédiats de l'Etat.

Depuis septembre 2008, j'ai demandé et souvent en lien avec Pascal TERRASSE, des mesures spécifiques et notamment parmi elles, la mise en œuvre du Contrat de Transition Professionnelle sur notre territoire. C'est une demande partagée par tous et dont on peut se féliciter.

Face à nous et jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas répondu. Je sais les difficultés de cette démarche car aujourd'hui, sur un peu plus de 600 bassins d'emplois en France, seulement une vingtaine ont été reconnus comme éligibles au Contrat de Transition Professionnelle mais je crois que l'enchaînement des défaillances d'entreprises peut-être de petite taille, par rapport à des entreprises comme PEUGEOT dans le bassin de Sochaux, peut et doit justifier la mise œuvre de cette procédure.

Pour l'avenir, il faut aussi que nous nous interrogeons puisque les secteurs d'activités subissent moins la crise que d'autres et qui vient en réalité renforcer la fragilité structurelle de notre tissu économique très marqué par l'industrie et ce sont les industries traditionnelles qui souffrent le plus évidemment depuis plusieurs années. Elles souffraient déjà avant le début de la crise que nous connaissons, elles souffrent encore plus aujourd'hui de cette crise économique et ce qui a été notre force, qui a fait la force du bassin d'Annonay pendant de très nombreuses années pour ne pas dire des décennies, peut s'apparenter aujourd'hui à une faiblesse, dans la mesure où cette activité traditionnelle est plus durement impactée par la crise et les problèmes de concurrence.

A titre d'illustration et pour souligner ce plan là, il faut savoir que plus de la moitié de notre population active travaille dans le secteur secondaire, donc l'industrie et en particulier l'industrie manufacturière contre moins d'un quart à l'échelle de la Région Rhône Alpes ; ce qui montre l'ancrage, le caractère très industriel du bassin.

Comme tout le monde, je forme le vœu que nous connaissions de meilleurs temps avec y compris des aspects qui nous échappent en termes de conjoncture au niveau de la demande, le Tribunal de Commerce doit encore se prononcer dans les semaines, les jours suivants sur l'avenir des SALAISONS DE L'ARDECHE puisque le premier examen du dossier a abouti finalement à une prolongation de la période d'observation de quelques semaines.

Selon les informations dont nous disposons mais sous toutes réserves, puisqu'elles doivent être vérifiées par le Tribunal de Commerce, le repreneur qui a effectué la reprise depuis moins de 2 ans maintenant, dit ne pas pouvoir faire face financièrement à cette prolongation et donc, le Tribunal pourrait être amené à prononcer sinon une liquidation mais en tous cas, faire un appel à reprise du site afin d'ouvrir la procédure à d'éventuels repreneurs.

J'espère mais je ne suis pas certain tout comme vous, que les mesures annoncées par INOPLAST notamment avec un plan de départs volontaires supplémentaires, que les décisions du Tribunal de Commerce sur LES TISSAGES DE QUINTENAS ou LES SALAISONS DE L'ARDECHE, seront parmi les dernières mauvaises nouvelles pour le bassin mais là aussi et dans un contexte immédiat, nous ne pouvons pas maîtriser l'ensemble de ces flux et notamment au niveau de la demande et de l'activité des entreprises.

J'ai eu l'occasion d'échanger avec le dirigeant d'INOPLAST notamment et il est impossible de ne pas convenir avec lui, que lorsqu'une société telle que la sienne voit depuis maintenant plus d'un an, les commandes baisser, de 20 à 50 et parfois 60 % sur certaines gammes de produits, il n'est pas possible, car non seulement il est difficile pour nous d'agir en tant qu'élus locaux, puisque nous ne pouvons pas malgré nos efforts, relancer l'activité de la filière camion, automobile ou plasturgique et en même temps, nous pouvons accompagner les salariés qui connaissent cette situation et c'est ce à quoi je m'emploie, nous nous employons tous, nous ne pouvons pas nous opposer à la nécessité pour cette entreprise, de procéder à des réductions d'effectifs.

M. MISERY, je tiens à vous remercier de votre question car elle me permet de faire un point sur ce sujet même si comme vous l'avez dit, elle n'est pas de compétence communale. Elle permet aussi de souligner et rappeler que le développement économique est une compétence extrêmement partagée puisque nous parlions du rôle de la Région, du Département, de l'Etat aussi mais en plus, dans un contexte réglementaire extrêmement cadré par l'Europe et par un certain nombre de directives.

Je crois que tout le monde me rejoindra sur ce sujet car il me semble qu'en la matière rien n'est simple et je crois que le pire service à rendre à un territoire serait d'ouvrir une polémique au sujet de l'emploi ou du développement économique et je crois au contraire et d'ailleurs la mobilisation des élus locaux le prouve, que nous gagnons tous à travailler ensemble, surtout face et en réponse aux difficultés sur la détresse des familles concernées.

En effet, pour ouvrir une parenthèse, je disais tout à l'heure que nous avons beaucoup d'industries traditionnelles, qui pour beaucoup étaient il y a très peu de temps des entreprises familiales, caractérisées par des recrutements essentiellement locaux et cela a pour conséquence que dans de nombreuses entreprises lorsqu'il y a un plan de licenciement massif, il ne s'agit pas d'une personne licenciée par famille mais parfois de couples, parfois de fratries ou même parfois de binômes père/fils ou parent/enfant qui connaissent le licenciement en même temps.

Sur deux points que je n'ai pas cités dans ma réponse, à propos du site de Faya, aujourd'hui ce site appartient à l'entreprise ARJO WIGGINGS et je ne veux pas le déconnecter du site de Vidalon, puisque c'est la même industrie, la même histoire qui appartient pour moitié à ARJO WIGGINGS et pour moitié au Groupe Allemand.

Actuellement, des négociations sont menées par EPORA, établissement public foncier, pour racheter l'intégralité du site de Vidalon afin de pouvoir réaménager les parties qui sont nécessaires, Jean Claude TOURNAYRE est présent, je travaille à ses côtés et en lien avec la Région sur des projets de développement qui pourraient permettre la reconversion de ce site là, même si l'on connaît ses difficultés de par sa topographie essentiellement.

Par contre, aujourd'hui il n'y a pas de discussion formalisée sur le site de Faya, puisque les derniers éléments du plan social le concernant sont encore tout récents et que jusqu'au bout, il a été cherché une solution de reprise.

Il est évident et c'est un engagement que nous prenons devant vous et que je pense, l'ensemble de cette assemblée peut partager, que ce site est un site stratégique pour son positionnement en centre-ville, au-delà du caractère historique de la production de papier en centre-ville, c'est avant tout un espace foncier et un élément majeur de notre patrimoine urbain.

Nous ferons en sorte, au niveau de la commune mais je pense également dans le cadre de la compétence « Développement » au niveau de la Communauté de Communes et en lien avec EPORA, de garder une maîtrise publique de ce site là.

Je me refuse à voir ce site, et si nécessaire jusqu'à faire préemption, être la proie de promoteurs immobiliers qui voudraient faire une opération uniquement financière, sa situation à l'entrée de la ville nécessite une maîtrise publique, une inscription de son périmètre dans des documents d'urbanisme qui nous permettent d'encadrer les activités que l'on développera sur ce site dans l'avenir, puisque c'est un projet d'avenir.

Vous aviez M. MISERY, une seconde question précise à propos du nombre de demandeurs d'emplois, sur la seule ville d'Annonay. C'est un chiffre extrêmement complexe à obtenir puisque le Pôle Emploi travaille sur des bassins d'emploi, à l'échelle du Nord-Ardèche, il y en a deux principalement qui sont :

- **Le bassin d'emploi d'ANNONAY qui inclut le canton de BOURG-ARGENTAL dans la Loire et les cantons de LAMASTRE, de SAINT AGREVE et celui SATILLIEU.**
- **Le bassin d'emploi de TOURNON qui inclut un certain nombre de cantons dans la Drôme.**

La déclinaison commune/commune est donc extrêmement difficile à effectuer aujourd'hui et les chiffres dont nous disposons de manière précise ont un grand défaut, ils datent en général d'un an 1/2 et c'est le cas puisque au 1^{er} Janvier 2008, ANNONAY comptait :

- **870 demandeurs d'emploi de catégorie 1 à 3 puisque, ce sont les catégories retenues pour les chiffres officiels du chômage.**
- **1/5 étaient chômeurs longue durée.**
- **2/3 avaient entre 25 et 49 ans.**
- **A la fin 2008 sur les flux entrants à l'échelle du bassin d'emploi, 50 % l'étaient sur des fins de CDD et non pas sur des plans sociaux.**

Ces chiffres sont actualisés en fonction des données de 2008 lesquelles sont intégrées progressivement par le Pôle Emploi mais surtout actualisées en fonction des procédures collectives que l'on connaît depuis l'année 2009.

D'ailleurs, la Direction Départementale du Travail tient un recensement des emplois supprimés dans le cadre de procédures collectives mais n'arrive pas aujourd'hui matériellement, à additionner à ces emplois supprimés par procédures collectives, les emplois supprimés hors desdites procédures y compris pour licenciements économiques et ce, dès lors que cela concerne quelques unités dans des entreprises de plus petite taille.

Aussi, la comptabilité permise par le Tribunal de Commerce ne permet pas d'avoir en temps réel une vue très précise, à une échelle inférieure à celle du bassin d'emploi tel que défini par le Pôle Emploi.

J'espère M. MISERY que les éléments que je vous ai apportés répondent à vos interrogations sachant que sur ces questions là, et je le disais au début de mon propos, il faut faire preuve de responsabilités et ne peut pas faire croire ce que l'on ne peut pas réaliser.

Quand je disais qu'un élu local quel qu'il soit ne peut pas arrêter la crise aux frontières de son territoire, c'est aussi pour souligner que dans un tel contexte et en plus avec une fragilité structurelle que j'ai évoquée, toutes les actions que nous menons j'en suis persuadé sont utiles, elles ne seront pas suffisantes et c'est aussi pour cela que nous avons besoin du soutien de l'Etat.

Cependant même si nous avons ce soutien, il n'empêche que nous ne sommes pas certains et loin s'en faut plutôt l'inverse, de pouvoir arrêter ou en tous cas, résorber totalement la crise que nous connaissons comme d'autres territoires la connaissent.

Monsieur Daniel MISERY

Je vous remercie de ces précisions. Il était hors de question pour moi en tous cas, d'envisager une quelconque polémique.

Simplement, j'aurais ajouté deux actions ou suggestions à celles que vous nous avez présentées : la première n'est pas nouvelle et a d'ailleurs déjà été actée par la Communauté de Communes.

L'an passé, nous avons consacré une enveloppe conséquente pour accueillir le départ d'une étape de Paris-Nice. Je souhaiterais qu'une même enveloppe soit engagée pour créer, en lien avec la Chambre de Commerce, l'Association d'Animations Economiques du Bassin d'Annonay, les entreprises concernées, des événements économiques susceptibles de faire connaître le savoir-faire industriel de notre cité dans des domaines aussi divers que la construction automobile, l'agro-alimentaire, la pharmacie, le cuir ou le papier.

Il est normal que les médias, je serais mal placé pour dire le contraire, qu'ils soient régionaux ou nationaux rendent compte de nos difficultés, mais il n'est pas moins nécessaire que nous sachions leur faire savoir notre savoir-faire.

La seconde action concerne l'amélioration du réseau routier et j'ai noté avec intérêt ce qui va être fait au niveau de la Zone de Marenton mais par contre, je suis toujours enclin à regretter la liaison avec l'autoroute.

Amoureux de la Corse, je ne voudrais pas vous inviter à des actions radicales, mais le pont de chemin de fer à la sortie de Charnas est un obstacle rédhibitoire qu'il faudra bien finir par faire sauter... au sens figuré bien entendu.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Si on le fait sauter au sens propre, cela peut aussi nous arranger mais je ne suis pas sûr que l'on ne finisse pas en prison tous autant que nous sommes.

Ce premier point et vous l'avez noté, la Communauté de Communes s'inscrit dans cette démarche, je pense qu'il est utile effectivement d'avoir un organisme de promotion et les changements intervenus avec la volonté affichée de restructuration de l'Association d'Animations Economiques du Bassin, se prêtent à cette évolution là.

Sur le pont ferroviaire de CHANAS, il s'agit d'un dossier extrêmement compliqué puisqu'il implique différents partenaires :

- **Le Conseil Général de l'Isère pour la voirie concernée,**
- **La Drôme pour un certain nombre d'accès,**
- **L'Ardèche qui a dit être prête à participer, mais Jean Claude TOURNAYRE complètera j'imagine mes propos.**

Mais aussi :

- **RFF, responsable de l'infrastructure ferroviaire et qui rechigne quelque peu à annuler, voire dévier les trains ou pire fermer la voie le temps des travaux, ce qui ajoute à la complexité du dossier.**

M. TOURNAYRE, vous confirmez donc que le Conseil Général a donné son accord de principe pour un co-financement et y compris sur un tiers du projet, sachant qu'il paraît normal aux yeux du Conseil Général de l'Ardèche que cet ouvrage étant situé dans l'Isère, la part majoritaire du financement revienne au Conseil Général de l'Isère, d'autant plus que celui-ci est intéressé par le développement d'une zone d'activités au bord du fleuve.

Monsieur TOURNAYRE (hors micro) confirme les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je vous rejoins sur vos propos quant aux difficultés structurelles de notre territoire dont l'industrie a certainement vieilli par rapport à l'économie actuelle mais il est vrai que nous sommes face à des défis de longue durée, vous parliez d'urbanisation, de circulation, d'améliorations d'accueil d'entreprises, finalement tous les terrains sur lesquels les élus locaux peuvent travailler qui sont des actions malheureusement de moyen terme, sans effet immédiat pour soulager les difficultés de nos concitoyens.

Vous avez raison, il ne faut pas faire de démagogie et promettre comme cela est fait parfois, des coups de baguette magique, sur des fermetures d'entreprises et la seule action que les élus peuvent avoir, c'est évidemment sur la capacité du territoire à se développer et à accueillir de nouvelles entreprises.

Je voudrais juste rappeler évidemment les actions ponctuelles mais extrêmement intéressantes du plan de relance pour IRISBUS notamment avec la visite de Patrick DEVEDJIAN et les efforts faits sur le remboursement anticipé de TVA afin de permettre aux communes d'investir et qui sont des moyens d'extrême urgence.

Vous avez cité aussi le Contrat de Transition Professionnelle dans votre propos, je suis content que vous rejoigniez l'Association des Elus du Nord-Ardèche sur ce thème, plutôt que le Contrat de Site qui était manifestement une mauvaise idée.

Par contre, il est vrai que nous avons très peu de données sur la mise en place de ces contrats. Je sais que vous avez fait quelques courriers aux Ministères mais au-delà de ces « simples » courriers, je crois que ce n'est pas suffisant. Pour avoir pu échanger avec Laurent WAUQUIEZ sur cette thématique, je sais qu'ils sont en attente d'une action peut-être plus forte de la part du Député, qui irait au-delà des courriers et peut-être réunir, rencontrer, mobiliser l'Association des Elus du Nord-Ardèche qui s'est créée et ce, pour défendre plus activement auprès de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) et du Ministère, notre demande de bénéfice du Contrat de Transition Professionnelle (CTP).

Monsieur Olivier DUSSOPT

Juste un mot sur ce point mais je crois que cela ne sert à rien d'épiloguer, j'ai appris il y a quelques mois, que les élus UMP apparentés de ce territoire, avaient créé une association pour le développement économique, aujourd'hui il y a un partage dans le même objectif, sur le Contrat de Transition Professionnelle, si les choses peuvent aller ensemble, cela est très bien et je disais tout à l'heure dans la réponse à M. MISERY que je considère que la question de l'emploi est celle qui nous rassemblait le plus largement.

Monsieur Eric PLAGNAT

Consécutivement à ma discussion avec M. WAUQUIEZ, il vous faudrait rencontrer au plus tôt, les services du Ministère.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous me l'apprenez mais c'est bien noté.

Je vous remercie de me l'apprendre.

Monsieur Jean Claude TOURNAYRE

Monsieur le Maire, si vous le permettez, j'aurais trois points à souligner à la suite de ce qui a été dit sur RFF, sur le libéralisme et sur un rappel au règlement intérieur de notre assemblée.

Sur RFF, l'information que j'ai, c'est qu'ils ont entrepris la modification des horaires pour justement permettre ces travaux et je crois qu'il leur faut 2 ans pour modifier les horaires et organiser les trafics, cela est très complexe, très long. On peut donc imaginer que dans deux ans on pourra engager le chantier.

Je voudrais juste rappeler un livre d'Adam SMITH qui a travaillé sur ce qui faisait le développement économique et qui a noté que ce n'était pas forcément toujours les ressources naturelles, pas les infrastructures mais la cohérence du projet politique et culturel, la cohésion qu'il peut y avoir sur un territoire peut porter un projet et en cela, je salue les élus de toutes les communes de ce bassin qui travaillent bien ensemble et particulièrement Daniel qui apporte sa pierre à l'édifice et c'est ainsi que l'on pourra je le pense, ensemble, arriver à faire aboutir des projets sur notre territoire.

De ce point de vue là, je voudrais faire un rappel à notre règlement intérieur et je voudrais dire que les emplois fictifs, le favoritisme dans les embauches sont des délits sanctionnables et moralement inacceptables.

Les insinuations que j'ai entendues tout à l'heure frisent la calomnie et ne respectent pas ce règlement.

Notre collègue, dont c'est le métier travaille et travaille bien. L'indignation théâtrale dont à fait preuve leur auteur ne relève pas le débat, je le regrette et tiens à témoigner mon soutien à notre collègue injustement agressée.

Une partie de l'assemblée applaudissant, Monsieur le Maire fait un rappel du règlement intérieur pour signifier que toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites durant le débat et remercie les membres de respecter ledit règlement.

Monsieur Eric PLAGNAT

Une question qui va paraître un peu décalée et portant sur les travaux en cours : Chemin de Maret à Vissenty, il semble que soit en cours ou qu'elle soit terminée, la pose d'une nouvelle conduite d'eau au milieu de la route pour cela, toute la route a été décaissée sur 30 à 40 cm, j'imagine que la rue va être complètement refaite avec un nouvel enrobé à chaud.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Comme lorsqu'on fait des travaux qui défoncent la rue, nous la refaisons.

Monsieur Eric PLAGNAT

Ce qui est très bien, aucune remarque sur ce point. Par contre, j'aurai deux questions :

- 1. Tant que la rue n'est pas complètement refaite et l'assainissement collectif étant annoncé depuis très longtemps, certains riverains ayant d'ailleurs depuis de nombreuses années, tiré des tuyaux pour l'assainissement collectif), pourquoi ne pas avoir profité de ces travaux assez poussés et alors que le collecteur passe en dessous (je ne sais pas si techniquement c'est possible), pour relier enfin ces habitations à l'assainissement collectif ?**
- 2. Je me trompe peut-être mais me semble-t-il, les propriétés qui donnent sur cette rue sont frappées d'alignement et aujourd'hui, deux propriétés dépassent sur la rue et diminuent sa largeur, n'aurait-il pas été souhaitable, puisque la rue va être refaite complètement (ce que je trouve très bien et n'ai aucune opposition à ce propos), de réaliser ces alignements avant de refaire une rue complète sur le secteur et qui obligera finalement à d'autres travaux ultérieurs ?**

Monsieur Simon PLENET

Simplement M. VALETTE suit ce dossier là, je ne pourrai donc pas vous répondre sur la seconde partie de votre question.

Pour ce qui est de la première partie concernant les réseaux, il existe un problème de pente et pour raccorder les habitations, il fallait basculer sur la rocade et cela représentait un coût exorbitant par rapport au raccordement de 8 habitations.

Monsieur Eric PLAGNAT

Serait-il possible d'envisager cette solution avant d'achever l'installation ?

Monsieur Simon PLENET

Je vous propose d'interroger mes services par rapport à vos interrogations et nous vous ferons une réponse écrite à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.

Puis, conformément au règlement intérieur, il donne la parole au public.

Une personne de l'assemblée, M. COMBE, habitant sur le site de Varagnes évoque un ancien problème d'entretien de l'espace vert et de remplacement de container.

Concernant, le container Monsieur le Maire invite M. Simon PLENET à régler ce problème au niveau de la Communauté de Communes qui elle, est compétente en la matière.

Puis, Monsieur le Maire demande à M. COMBE de renseigner précisément M. PLENET afin que celui-ci puisse intervenir assez rapidement.

Pour ce qui est du nettoyage, Monsieur le Maire répond que le service chargé de passer la balayeuse sera à nouveau diligenté sur le terrain en question et interviendra également afin de remédier à ce problème.

Aucune autre question diverse n'étant formulée ni par l'assemblée, ni par le public, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM
Relu et corrigé par Chrystel L'EBRELLEC
Relu et corrigé par Aïda BOYER
Emis le

le : 20 octobre 2009
le : 04 novembre 2009
le : 21 octobre 2009
le : 17 novembre 2009